



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

06/04/2018

Date d'affichage :

13/04/2018

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 33

En exercice : 33

Le 12/04/2018

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Etaient présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BIVONA Aldo, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

TROUCHAUD Marie-Jeanne à BLOSSIER Catherine, ASCHIERI André à ROUVIER Christian, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

Absents :

DE CANSON Sophie, PLASSAT Gabriel, RAIBON Elsa

Observations :

Christophe MARTELLO ne prend pas part au vote de la question 3.00 ; Daniel PAULIN ne prend pas part au vote de la question 3.00 ; Claudette REY ne prend pas part au vote de la question 3.00 ; Georges VALLETTE ne prend pas part au vote de la question 3.00 ; Marie-Louise GOURDON ne prend pas part au vote de la question 4.00 ; Gilles PEROLE ne prend pas part au vote de la question 4.00 . Laurent BROIHANNE donne pouvoir à Marie-Louise GOURDON à partir de la question 13.00 Patricia CHARRIER est partie à la question 13.00.

Secrétaire de séance : Liliane BUFFART

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 24

Le compte-rendu du conseil du jeudi 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2018, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2018 de la Commune s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 679 000.00 €	16 679 000.00 €
INVESTISSEMENT	6 165 000.00 €	6 165 000.00 €

ADOpte A LA MAJORITE : 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO

Objet : FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2018

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2018 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation :	13.55 %	13.96 %
Taxe foncière bâti:	14.51 %	14.95 %
Taxe foncière non-bâti :	51.34 %	52.88 %

ADOpte A LA MAJORITE : 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2018

Avec 11 000 adhérents aux associations mouansoises pour 9 800 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe.
- INSCRIRE au budget de la commune le montant de 2018, soit 199 500 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2018

La ville soutient de façon pérenne la vie associative qui participe au rayonnement et au développement de Mouans-Sartoux. Les actions en faveur du sport, de la culture et du tourisme sont essentielles et la commune s'est toujours engagée dans ces domaines aux côtés des associations qui mènent et développent ces activités auprès de la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe.
- INSCRIRE au budget de la commune le montant de 2018, soit 485 500 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : BUDGET PRIMITIF - EAU - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de l'Eau 2018, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2018 de l'Eau s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 586 000 €	3 586 000 €
INVESTISSEMENT	1 349 200 €	1 349 200 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de l'Assainissement 2018, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2018 de l'Assainissement s'établit à :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 752 492.58 €	1 752 492.58 €
INVESTISSEMENT	836 300.00 €	836 300.00 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 907.42 €	11 907.42 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : TARIFICATION EAU – PERIODE DU 01 JUIN 2018 AU 31 MAI 2019

Dans le cadre du respect des textes en vigueur et des objectifs fixés, et afin d'assurer l'équilibre financier de la Régie Municipale des Eaux, il est nécessaire de définir la grille de tarification de l'Eau pour les consommations de la période du 01 juin 2018 au 31 mai 2019.

Les 5 principaux objectifs sont ci-après définis :

- Encourager les économies d'eau.
- Aider les petits consommateurs.
- Favoriser les résidences principales.
- Appliquer le principe du « pollueur / payeur ».
- Assurer le financement des travaux d'exploitation et d'investissement nécessaires à maintenir la qualité de l'eau potable, le rendement épuratoire des eaux usées avant restitution au milieu naturel, et la performance des installations.

Afin de poursuivre les efforts d'une tarification sociale de l'eau dans un contexte d'économie de consommation, les tarifs proposés pour les deux prochaines périodes sont identiques à ceux appliqués aux périodes précédentes pour la deuxième année consécutive.

Après étude des simulations budgétaires, le Conseil d'Exploitation propose au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER la grille tarifaire ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET PRIMITIF - POMPES FUNÈBRES - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2018, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2018 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 520.00 €	36 520.00 €
INVESTISSEMENT	19 000.00 €	19 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET PRIMITIF - TRANSPORTS - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Transports 2018, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section de fonctionnement : au niveau du chapitre

L'équilibre du Budget Primitif 2018 des Transports s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	110 880.00 €	110 880.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : VIE ASSOCIATIVE - LOCATION SALLES ET MATERIELS - TARIFICATION

Cette délibération vise à actualiser les tarifications de location des salles, d'espaces et matériels ainsi que les dépôts de garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations,

VU l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux,

Vu les délibérations des 8/01/2002, 18/12/2003, 3/12/2007, 18/09/2009, 13/01/2011, 17/05/2011, 17/12/2015, 13/06/2017 et 07/09/2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des équipements communaux concernés,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'actualiser le champ couvert par la gratuité et celui de l'application du dépôt de garantie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour lesquels certains sont inchangés depuis plusieurs années,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élargir la liste des lieux loués,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la tarification des salles, lieux et matériels tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 16 avril 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2019

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- Fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	83,20 €/m ²	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	62,40 €/m ²	124,80 €/m ²

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES N°1 - CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA), LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)

Le partenariat entre la Commune de Mouans-Sartoux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'EPF PACA est ancien. Il s'est traduit, dès 2012, au travers de plusieurs conventions en vue de permettre une intervention foncière sur des sites à enjeux.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022, lors du conseil de communauté du 15 décembre 2017. Il prévoit une programmation logements ambitieuse et réaliste, déclinée au travers de son programme territorialisé.

A ce titre et afin de répondre à ses objectifs, une fiche-action spécifique a été produite visant à faire de la stratégie foncière un axe prioritaire du PLH : "Action n°1b : Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé".

Ainsi, le partenariat renforcé avec l'EPF PACA apparaît comme l'une des principales clés de réussite du PLH.

Dès lors, dans la mesure où la convention habitat multi-sites 2012-2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, et afin de confirmer et de conforter ce partenariat, la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sollicitent l'EPF PACA dans le cadre d'une nouvelle convention habitat en multi-sites, dorénavant tripartite, afin de se doter de moyens d'intervention foncière - acquisition et portage - sur le territoire communal, permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme.

Les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace, tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2016-2020 de l'EPF PACA ; cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du PPI-EPF PACA dénommé « Soutenir la production de logements à court terme ». Dans ses articles 1 et 11, la convention Habitat à caractère multi-sites n°1 fixe le montant de l'intervention foncière de l'EPF PACA à 3 millions d'Euros, participant à la production de 120 logements en mixité sociale dont au moins 40 % de logements aidés.

La convention détermine, par ailleurs, les modalités de fixation du prix de cession (art.13), ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat et de remboursement des débours, assurée par la Commune (art.14).

A ce titre, la convention n'a pas d'incidences budgétaires pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui a davantage un rôle de coordinateur et d'appui technique. En effet, en cas de résiliation ou de caducité de la convention, ou d'abandon d'un site d'intervention, la garantie de rachat et le remboursement des dépenses, sont du ressort de la Commune.

Enfin, la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024 (art.12).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les termes de la convention Habitat à caractère multi-sites n°1 établie entre la Commune de Mouans-Sartoux, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA), et la Communauté d'Agglomération du

Pays de Grasse (CAPG), visant à favoriser une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Habitat à caractère multi-sites n°1.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES BIOLOGIQUES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mouans-Sartoux et à la Commune de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats de denrées alimentaires, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les consultations aboutiront à la conclusion de marchés distincts suivants :

- Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés
- Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés ou en conserve appertisée, élaborés en sacs)
- Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) :
- Epicerie

Considérant que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace pour les deux collectivités de réduire leurs coûts, les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commande sont définis par voie de convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les termes de cette convention ci-annexée,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX LIBRAIRIES INDEPENDANTES

A l'appui d'un rapport d'un institut de recherche américain, le Syndicat de la librairie française met en garde les pouvoirs publics, notamment les élus, contre la stratégie de conquête d'Amazon qui élimine plus d'emplois qu'il n'en crée. A l'heure des algorithmes, les libraires résistent et font valoir leur proximité...

Alors qu'Amazon continue inexorablement de tisser sa toile en France, le Syndicat de la librairie française (SLF) alerte les pouvoirs publics sur la menace que sa stratégie fait peser non seulement sur le réseau des librairies mais plus généralement sur l'ensemble du tissu commercial. "Depuis quelque temps, on assiste à une prise de conscience de nombreux élus sur l'impact de la grande distribution sur le commerce de centre-ville, mais avec Amazon, cette prise de conscience est plus difficile car l'entreprise est partout mais on ne la voit nulle part", explique Guillaume Husson délégué général du SLF, qui représente 600 librairies sur les 3.200 que compte le pays. Cet avertissement intervient quelques jours avant la présentation des conclusions de la mission parlementaire sur l'application de la loi Filippetti de juillet 2014. Cette loi encadre les conditions de la vente à distance des livres. Elle visait directement le géant américain qui pratiquait des conditions défiant toute concurrence, contournant la loi Lang de 1981 sur le prix unique en proposant des livraisons gratuites. Désormais, la loi interdit notamment de cumuler la gratuité des frais de port et le rabais de 5% sur le prix du livre.

Une "inexorable machine de guerre"

"Amazon, cette inexorable machine de guerre qui étrangle la concurrence, dégrade le travail et menace nos centres-villes" titre ce document de 80 pages. Il se donne pour ambition "d'arracher le voile d'invisibilité derrière lequel Amazon se camoufle". Les chercheurs y décryptent la stratégie de "monopole d'Amazon" qui "paralyse ses concurrents et enferme les consommateurs", sur fond de politique d'évasion fiscale, d'exploitation des données personnelles des clients... Ils montrent aussi, chiffres à l'appui, l'impact réel de l'entreprise sur l'emploi local. "Chaque fois qu'Amazon débarque dans une ville ou dans une région, il est salué comme un moteur de croissance économique et de création d'emplois", constatent les auteurs. Or ils estiment qu'Amazon a éliminé 150.000 emplois de plus qu'il n'en a créé aux Etats-Unis, avec 295.000 emplois supprimés dans les magasins traditionnels. Comment pourrait-il en aller autrement ? A chiffre d'affaires comparables, Amazon emploie sept fois moins de personnel. Le rapport montre que les salaires moyens dans ses entrepôts "sont nettement inférieurs à la moyenne, pour un travail comparable, dans la même région, et qu'Amazon fait largement appel à des saisonniers intérimaires, d'un bout de l'année à l'autre". Fin 2015, Amazon avait provoqué la fermeture de 14 millions de mètres carrés aux Etats-Unis, soit l'équivalent de 700 hypermarchés, plus 22.000 commerces de centre-ville.

Six centres de distribution en France

"Non seulement Amazon tarit les sources de recettes des collectivités locales, mais il leur impose dans le même temps des coûts croissants. Les poids lourds chargés de ses colis mettent le réseau routier à rude épreuve. Or non seulement Amazon ne paie pas les impôts destinés à son entretien, mais il exige que l'on en construise d'autres. Amazon détruit toujours plus d'emplois qu'il n'en crée.

Amazon possède déjà cinq centres de distribution en France (Saran, Douai, Boves, Chalon-sur-Saône, Montélimar) et a prévu l'ouverture d'un sixième cette année, annoncé comme le plus grand de tous (142.000 m²), à Brétigny-sur-Orge, sur le site d'une ancienne base aérienne.

Le réseau des librairies entre en résistance

Les librairies françaises tentent de résister à cette déferlante, essentiellement grâce au prix unique instauré par la loi Lang. En dix ans, leur part de marché est passée de 47 à 40%, au profit des ventes en lignes d'Amazon et autres.

Dans ce règne de l'instantanéité et des algorithmes d'Amazon, les libraires font valoir leurs atouts, notamment la proximité, la relation client, le conseil... "C'est exactement ce que les libraires doivent renforcer, estime Guillaume Husson. L'avenir c'est la singularisation, offrir un lieu chaleureux où l'on peut faire des découvertes, avec des animations culturelles, des débats, des rencontres."

Les libraires ont aussi lancé le site "Librairies indépendantes". C'est une mise en réseau de plus de 700 librairies. Un service de géolocalisation permet de voir tout de suite où se trouve le livre recherché par le client. 20 millions de livres au compteur : "Il y a plus de livres que tout ce que stocke Amazon".

Afin de soutenir les libraires indépendants de son territoire, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse exonère les librairies reconnues par le label "Librairie Indépendante de Référence" (LIR) de la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe Professionnelle).

Il est proposé au Conseil municipal d'amplifier l'action en faveur des libraires indépendants en :

- SOUTENANT les initiatives des libraires indépendants,
- ENCOURAGEANT les lecteurs à faire le choix des libraires de proximité,
- ALERTANT les élus et les pouvoirs publics sur les menaces que fait peser sur l'animation des centres ville, les ressources des collectivités, l'emploi et l'accès à la culture, le développement d'Amazon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE ET DE LA PLENITUDE DE JURIDICTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE

Dans le cadre des « Chantiers de la Justice », un rapport récemment remis au Premier ministre par MM. Philippe Houillon et Dominique Raimbourg préconisait une réforme d'ampleur de la carte judiciaire.

Il était ainsi proposé de remplacer les TGI par des tribunaux judiciaires et de n'en conserver qu'un seul par département.

Par exception, lorsque cela se justifiait notamment par le nombre de dossiers traités, plusieurs tribunaux judiciaires pouvaient coexister, mais pour ce faire, un tribunal « chef de file » départemental devait être nommé.

Dans notre département des Alpes-Maritimes, la mise en oeuvre de cette préconisation aurait pu conduire à subordonner le Tribunal de Grande Instance de Grasse à celui de Nice.

Or l'autonomie de ce dernier se justifie pleinement. Il s'agit du 19ème tribunal de France en volume d'activité. Il compte 212 magistrats et fonctionnaires, 618 avocats inscrits au barreau et couvre un territoire de 570 000 habitants.

L'hypothèse de son éventuelle hiérarchisation a suscité une très vive inquiétude chez les professionnels du droit, magistrats, greffiers et avocats qui se sont mobilisés pour faire part de leur désapprobation.

Face à cette contestation présente dans de nombreux ressorts partout en France, à l'occasion de la présentation des grands axes de la future réforme de la Justice le 9 mars dernier, le Garde des Sceaux a affirmé qu'aucun TGI ne serait fermé.

Il n'empêche que cet engagement demeure insuffisant et ne répond pas aux inquiétudes exprimées.

En effet, plusieurs dispositions de l'avant-projet de loi de réforme continuent de susciter de nombreuses interrogations s'agissant de l'organisation future de la Justice dans les départements qui comptent plusieurs TGI, à l'instar des Alpes-Maritimes.

Ainsi, le nouvel article L.211-9-3 du Code de l'organisation judiciaire permettrait de désigner, par décret, des TGI spécialement compétents pour juger de certains blocs de contentieux dans l'ensemble d'un département.

De plus, un alinéa serait ajouté à l'article 39-1 du Code de procédure pénale pour permettre au Procureur général de confier à un Procureur de la République également spécialement désigné, un rôle de coordination dans la mise en oeuvre de la politique pénale départementale.

Enfin, une modification de l'article 52-1 du Code de procédure pénale permettrait au Gouvernement de fixer, par Décret, la liste des tribunaux pour lesquels il n'y aurait plus de juge d'instruction.

Ainsi, il apparaît que plusieurs dispositions prévues dans l'avant-projet de loi pourraient produire les mêmes effets indésirables que la « départementalisation », en privant certaines juridictions de compétences et de missions essentielles.

Les Mouansois pourraient en subir directement les conséquences puisqu'ils relèveraient alors d'une juridiction plus éloignée.

Le Conseil Municipal de Mouans-Sartoux réaffirme son soutien aux magistrats, fonctionnaires, avocats et élus engagés pour la Défense du Tribunal de Grande Instance de Grasse et demande au Gouvernement, dans l'intérêt des justiciables, de garantir le maintien de l'autonomie et de la plénitude de juridiction du Tribunal de Grande Instance de Grasse, deux éléments essentiels pour la bonne administration de la Justice dans l'Ouest du département des Alpes-Maritimes

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION : Annie FRECHE

Note explicative relative au vote du budget primitif 2018 du budget de la Commune

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16 679 000 €.

A – Maîtrise des dépenses

- L' évolution contenue des charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses de fonctionnement des services, prévues à hauteur de 2 369 175 €, sont en hausse d'environ 59 K€ par rapport à 2017.

La Commune continue à mobiliser ses services afin de maîtriser les dépenses dans tous les domaines, achats de fournitures, alimentation, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces publics, entretien des matériels et véhicules, charges d'assurance, affranchissements, donnant la priorité au maintien de la qualité des services rendus à la population.

Malgré ces efforts, il faut tenir compte en 2018, de l'augmentation des tarifs de l'énergie et du carburant, des dépenses d'alimentation en lien avec l'évolution des effectifs scolaires, mais également des frais d'entretien et de maintenance des nouveaux locaux de l'ancienne laiterie (salle de danse, maison des jeunes Mouansois, ..)

- Les dépenses de personnel cadrées (chapitre 012)

Les dépenses liées au personnel communal sont prévues à hauteur de 9 440 000 € et sont en hausse par rapport à 2017 de 2,6 %.

Cette évolution s'explique par les obligations statutaires et réglementaires qui incombent à la Commune (validations de services retraites, la protection sociale complémentaire obligatoire), le traditionnel glissement vieillesse technicité qui s'accélère notamment au niveau des avancements de grades suite à la refonte des carrières (+ 60 K€), les emplois nouveaux et/ou agents sur une année complète (animateurs pour répondre aux normes d'encadrement, services civiques, Aide agriculteur sur 1 année entière, programme national alimentation, directeur jeunesse,...) (+ 176 K€) subventionnés en partie.

- Les subventions aux associations maintenues (chapitre 65)

La Commune maintient les subventions aux associations au même niveau que 2017, pour un montant de 685 000 €. Elle réaffirme ainsi son soutien au tissu associatif, à la vie sportive, culturelle et sociale.

La subvention du Centre Communal d'Action Sociale, prévue à hauteur de 1,5 M€, est quant à elle légèrement supérieure à celle prévue en 2017.

- La baisse des charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de la dette sont en baisse par rapport à 2017.

La Commune a fait ces dernières années plusieurs opérations de remboursements de prêts par anticipation afin de sortir de conditions de taux élevés.

Dans le même temps, elle a contracté des emprunts nouveaux pour financer ses investissements à des taux très attractifs.

La situation très favorable des marchés financiers permet également à la Commune de bénéficier de taux actuels très faibles sur ses emprunts à taux variables.

- La capacité d'autofinancement en progression (chapitre 023)

La Commune prévoit de dégager un excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer ses investissements pour 2018 à hauteur de 1 100 000,00 €, soit un montant prévisionnel supérieur à celui de 2017.

B – Réduction des recettes de l'Etat

- Les atténuations de charges en forte baisse (chapitre 013)

L'arrêt brutal des aides de l'État en faveur des contrats aidés (emplois d'avenir, CAE et CUI) va peser sur le budget de la Commune.

En effet, il est prévu une recette de 109 000 € en 2018 alors que cette participation de l'Etat représentait un montant de 300 K€ chaque année.

- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70)

Ces recettes, comprenant les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles ainsi que les remboursements des budgets annexes, sont prévues à hauteur de 1 743 614 € en légère évolution par rapport à 2017.

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Il est prévu un montant de 11 852 096 € au budget pour ce chapitre qui regroupe trois postes budgétaires importants :

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versée à la Commune qui est très légèrement inférieure à celle de 2017, en raison du transfert de la compétence TOURISME, pour un montant prévisionnel de 2 690 681 €.

- Les droits de mutation, cette recette est évaluée avec prudence à 900 000 €, inférieure au produit 2017, car soumise aux aléas du marché immobilier.

- Les contributions directes qui concernent les impôts des ménages, plus précisément la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases de fiscalité nécessaires au calcul des recettes fiscales augmentent en moyenne de 2,12 %.

Budget principal

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases définitives 2017	24 147 921 €	24 107 025 €	211 053 €
• Bases prévisionnelles 2018	24 750 000 €	24 536 000 €	208 500 €
• Evolution	+ 2,49%	+ 1,78%	- 1,21%

A taux constants, le produit prévisionnel supplémentaire attendu pour 2018 est de 143 K€.

Rappel des taux 2017 :

Taxe Habitation	: 13,55 %
Taxe Foncier Bâti	: 14,51 %
Taxe Foncier non Bâti	: 51,34 %

- La nouvelle baisse de la dotation de l'Etat (chapitre 74)

Parmi ces recettes, la DGF poursuit sa baisse.

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités est gelée en valeur en 2018, mais sous l'effet combiné de l'augmentation des dotations de solidarité urbaine et de l'accroissement des fusions de communes, la répartition globale de cette enveloppe entre les collectivités est remise en cause et cela engendre une diminution de la DGF de la commune de 80 K€ par rapport à celle perçue en 2017.

Autre recette de ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 735 000 €.

- Les revenus des immeubles stables (chapitre 75)

Ce chapitre correspond essentiellement aux recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune comprenant le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux pour un montant prévu de 346 870 €.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 6 165 000 €, y compris les restes à réaliser de 2017.

A – Les domaines prioritaires : énergie, cadre de vie et sécurité

En dehors du résultat d'investissement reporté de 496 152,50 €, des opérations d'ordre relatives aux travaux en régie pour 800 000 €, les chapitres budgétaires les plus importants de ce budget 2018 concernent :

- Les emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement de la dette, prévues à hauteur de 1 747 660 € comprenant :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 096 460 €
- Le remboursement par anticipation d'un prêt au Crédit Mutuel de 650 000 €.

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Ces dépenses sont inscrites au budget pour un montant global de 3 034 504, 63 €

Les investissements en 2018 prévoient les travaux d'amélioration thermique de l'école Orée du Bois estimés à 560 K€ et subventionnés à hauteur de 400 K€ par les « Certificats Economie Energie » (CEE) grâce au contrat local TEPCV, les travaux d'aménagement dans les écoles (130 K€), les travaux d'aménagement de 2 hangars et d'amélioration thermique du bâtiment de Haute Combe (86 K€).

Les travaux d'amélioration de la voirie communale (660 K€) comprennent les aménagements de l'avenue de la Quiéra (180 K€), l'agrandissement du parking du CAM chemin des Plantiers (100 K€) et de celui de l'ancienne laiterie (80 K€), la reprise des trottoirs de l'avenue Marcel Journet (20K€) et le marché annuel de voirie permettant de traiter divers voies et réseaux (250 K€).

Les travaux d'installation de la vidéoprotection démarre en 2018 et sont inscrits en travaux divers VRD à hauteur de 100 K€ (coût total des travaux 250 K€).

En ce qui concerne les autres programmes, sont prévus les travaux d'aménagement des espaces verts (12 K€), les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales (55 K€), les travaux annuels de signalisation routière (63 K€) et d'éclairage public (50 K€).

Il est également prévu des crédits pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, camions, véhicules et vélos électriques, mobiliers urbains , ...) et aux actions de développement des démarches dans le domaine de l'alimentation dans les écoles pour un montant total de 420 K€.

B - Les recettes : autofinancement, ressources propres et subventions

En dehors des opérations d'ordre pour un montant de 429 600 €, le financement de ces investissements est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 100 000 € correspond à l'autofinancement que la Commune prévoit de dégager au terme de l'exercice 2018 pour financer ses investissements.

- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)

On retrouve dans ce chapitre l'affectation du résultat de l'exercice 2017 à hauteur de 1 400 000 € ou autofinancement.

La taxe d'aménagement (ex.taxe locale d'équipement) est prévue pour un montant de 250 000 € et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 430 000 €

- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

On peut distinguer 4 types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'État et autres organismes, pour un montant prévisionnel de 130 000 €.

Les subventions versées à la Commune par l'intermédiaire des « Certificats Economie Energie » (CEE) grâce au contrat local TEPCV pour financer les acquisitions de véhicules électriques et les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, notamment l'école Orée du Bois, pour un montant prévisionnel de 424 000 €.

Le produit des amendes de police versé par L'État prévu pour un montant de 104 000 €.

Les participations de tiers au titre de projets urbains partenariaux (PUP) pour un montant de 60 750 €.

- Les emprunts (chapitre 16)

Pour compléter le financement de ses investissements la Commune prévoit au budget une enveloppe d'emprunt de 1 450 000 € qui sera mobilisée en proportion des besoins.

PROJET BP 2018 BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 310 179,00	2 369 175,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 200 000,00	9 440 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 100,00	150 100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	1 100 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 542 201,60	429 600,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 604 350,00	2 624 205,00
66	CHARGES FINANCIERES	530 700,00	470 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 471,00	25 420,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	57 800,00	70 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		17 387 801,60	16 679 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	108 320,95	492 802,37
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	308 500,00	109 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	822 300,60	800 970,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 721 232,00	1 743 614,00
73	IMPOTS ET TAXES	11 438 706,00	11 852 096,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 327 920,50	1 310 722,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	396 686,64	358 574,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5 300,00	4 450,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 258 834,91	6 771,63
RECETTES DE L'EXERCICE		17 387 801,60	16 679 000,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
6041	ACHATS D'ETUDES	3 000,00	3 000,00
6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	157 495,60	166 699,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	125 000,00	125 000,00
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	382 373,00	405 000,00
60621	COMBUSTIBLES	7 110,00	8 410,00
60622	CARBURANTS	55 254,00	58 000,00
60623	ALIMENTATION	264 915,00	280 300,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	5 091,00	5 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	76 037,79	79 065,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	16 570,00	18 930,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	211 174,40	205 592,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	30 756,00	31 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	42 256,00	43 894,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 260,00	6 935,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	34 436,00	36 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	40 330,00	36 528,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	880,00	1 728,00
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	200,00	200,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	4 196,00	4 330,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	46 817,00	39 050,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	8 100,00	7 884,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	42 000,00	42 000,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	39 660,00	38 500,00
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIE	115 414,00	119 000,00
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	21 971,21	20 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	33 700,00	28 600,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	4 760,00	4 690,00
6156	MAINTENANCE	126 968,00	146 545,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES	39 000,00	65 000,00
6168	AUTRES	22 910,00	1 500,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	14 000,00	17 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 090,00	6 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	10 000,00	11 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 464,00	4 180,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 600,00	5 580,00
6226	HONORAIRES	8 200,00	10 200,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	44 750,00	43 500,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 862,00	4 600,00
6232	FETES ET CEREMONIES	15 037,00	14 643,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	42 971,00	43 251,00
6238	DIVERS	1 361,00	3 006,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	270,00	200,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 470,00	9 200,00
6256	MISSIONS	220,00	300,00
6257	RECEPTIONS	18 500,00	16 535,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	29 100,00	26 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	48 203,00	46 250,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	2 500,00
6281	CONCOURS DIVERS	8 580,00	9 200,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	350,00	350,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 774,00	500,00
62878	REBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	18 372,00	19 300,00
63512	TAXES FONCIERES	38 500,00	41 000,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 000,00	4 000,00
6354	DROITS ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	350,00	250,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	190,00	190,00
6358	AUTRES DROITS	1 330,00	2 060,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 310 179,00	2 369 175,00

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	20 120,00	24 100,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	91 060,00	94 970,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	26 010,00	27 150,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	111 540,00	121 420,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 310 480,00	4 245 460,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	114 540,00	117 420,00
64118	AUTRES INDEMNITES	1 059 610,00	1 132 720,00
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	569 550,00	932 630,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	230 160,00	86 650,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	154 740,00	94 540,00
6451	COTISATIONS A L'URSAFF	920 950,00	972 200,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 400 430,00	1 429 000,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	58 090,00	53 490,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	48 000,00	46 500,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	20 500,00	21 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	28 870,00	26 750,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	17 350,00	0,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	18 000,00	14 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 200 000,00	9 440 000,00

739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTER	82 000,00	150 000,00
7396	REVERSEMENT SUR IMPOTS SUR LES SPECTACLES	100,00	100,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 100,00	150 100,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	1 100 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	1 100 000,00

675	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CEDEES	160 068,26	0,00
6761	DIFFERENCES S/REALISATIONS TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	973 383,34	0,00
6811	DAP – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	408 750,00	429 600,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 542 201,60	429 600,00

6531	INDEMNITES	107 040,00	108 270,00
6532	FRAIS DE MISSION	6 420,00	4 810,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	4 490,00	4 550,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 400,00	2 500,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	136 600,00	138 105,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	60 400,00	73 970,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
657362	CCAS	1 470 000,00	1 500 000,00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	124 500,00	105 000,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	690 500,00	685 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 604 350,00	2 624 205,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	476 000,00	455 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	9 000,00	9 000,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	45 700,00	6 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	530 700,00	470 500,00
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00	500,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 450,00	1 450,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION	470,00	18 470,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXCERCICES ANTERIEURS)	8 051,00	5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 471,00	25 420,00
6815	DAP -PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.COURANT	5 000,00	10 000,00
6865	DOT . AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	52 800,00	60 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	57 800,00	70 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 387 801,60	16 679 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	108 320,95	492 802,37
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	300 000,00	100 000,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	8 500,00	9 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	308 500,00	109 000,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000,00	800 000,00
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS NEGATIVE	21 300,60	0,00
777	QUOTE PART SUBV. INVEST.	1 000,00	970,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	822 300,60	800 970,00
7022	COUPE DE BOIS	0,00	50,00
7028	AUTRES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS	0,00	50,00
70321	DROITS DE STATIONNEMENT & LOCAT° VOIE PUBLIQUE	25 000,00	30 000,00
70323	REDEV.OCCUPAT° DOMAINE PUBLIC CNAL	60 358,00	50 181,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	125 170,00	130 090,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	9 000,00	10 000,00
7066	REDEVANCES & DROITS DES SERVICES SOCIAL	381 200,00	386 900,00
7067	REDEV. & DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	440 000,00	450 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES	20 000,00	24 000,00
70841	MISE A DISPO PERSONNEL BUDGETS ANNEXES	191 500,00	191 500,00
70872	REMBT FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	379 350,00	379 350,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	89 654,00	91 493,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 721 232,00	1 743 614,00
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	7 379 165,00	7 753 415,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 691 231,00	2 690 681,00
7338	AUTRES TAXES	500,00	
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	29 310,00	31 000,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	360 000,00	360 000,00
7362	TAXES DE SEJOUR	51 000,00	57 000,00
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	35 000,00	60 000,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	892 000,00	900 000,00
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	500,00	
73	IMPOTS ET TAXES	11 438 706,00	11 852 096,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	390 000,00	215 381,00
744	FCTVA	3 750,00	20 000,00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	119 267,00	162 377,00
7472	REGIONS	5 812,50	2 000,00
74748	COMMUNES	49 000,00	40 000,00
7478	AUTRES ORGANISMES	632 200,00	735 000,00
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENS.SPECIFIQUES A TAXE PROF	496,00	
74834	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	5 892,00	7 174,00
74835	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	121 393,00	128 680,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	110,00	110,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 327 920,50	1 310 722,00

752	REVENUS DES IMMEUBLES	345 277,00	346 870,00
757	REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS & CONCESSIONNAIRES	1 130,00	1 096,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50 279,64	7 000,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	3 608,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	396 686,64	358 574,00

761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	100,00	50,00
7668	AUTRES	5 200,00	4 400,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5 300,00	4 450,00

7713	LIBERALITES RECUES	200,00	200,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERATIONS DE GESTIONS	141,25	500,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	44 842,66	1 000,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	1 112 151,00	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	101 500,00	5 071,63
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 258 834,91	6 771,63

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 387 801,60	16 679 000,00
---	--	----------------------	----------------------

PROJET BP 2018 BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	395 807,32	0,00	496 152,50	496 152,50
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	822 300,60	0,00	800 970,00	800 970,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 500,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	181 100,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 200,00	0,00	1 000,00	1 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 559 480,49	0,00	1 747 660,00	1 747 660,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 420,04	156 218,80	52 821,00	209 039,80
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 378 943,67	36 751,17	431 376,91	468 128,08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 890 918,48	232 981,66	2 123 760,00	2 356 741,66
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00	50,00	50,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 753 000,00	82 257,96	0,00	82 257,96
DEPENSES DE L'EXERCICE		11 350 720,60	508 209,59	5 656 790,41	6 165 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 050 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	327 849,00	0,00	370 000,00	370 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 542 201,60	0,00	429 600,00	429 600,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 500,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 050 000,00	0,00	2 080 000,00	2 080 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	631 920,00	46 458,00	672 943,00	719 401,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 950 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 250,00	0,00	15 999,00	15 999,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 753 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		11 350 720,60	46 458,00	6 118 542,00	6 165 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	395 807,32		496 152,50	496 152,50
13912	REGIONS	1 000,00		970,00	970,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	21 300,60			
2313	CONSTRUCTIONS	400 000,00		400 000,00	400 000,00
2315	INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUES	400 000,00		400 000,00	400 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	822 300,60	0,00	800 970,00	800 970,00
2111	TERRAINS NUS	30 500,00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 500,00	0,00	0,00	0,00
103	PLAN DE RELANCE	181 100,00			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	181 100,00	0,00	0,00	0,00
1328	AUTRES	17 200,00		1 000,00	1 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 200,00	0,00	1 000,00	1 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 540 068,15		1 722 500,00	1 722 500,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00		1 200,00	1 200,00
16818	AUTRES EMPRUNTS – AUTRES PRETEURS	19 412,34		23 960,00	23 960,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 559 480,49	0,00	1 747 660,00	1 747 660,00
2031	FRAIS D'ETUDES	307 823,04	155 534,80	33 200,00	188 734,80
2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	684,00	5 000,00	5 684,00
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	8 597,00		14 621,00	14 621,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 420,04	156 218,80	52 821,00	209 039,80
20422	SUBVENT. D'EQUIPT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEE	3 000,00		3 000,00	3 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2111	TERRAINS NUS	1 300,00			0,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	32 000,00		30 710,00	30 710,00
2114	TERRAINS DE GISEMENT	8 500,00		8 500,00	8 500,00
2115	TERRAINS BATIS	2 000,00		1 000,00	1 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	780 000,00			0,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	36 000,00		30 000,00	30 000,00
21568	AUTRE MATERIEL & OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE	7 453,42		5 000,00	5 000,00
21571	MATERIEL ROULANT	163 568,40			0,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	27 121,00		24 000,00	24 000,00
2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.	19 429,00		46 180,00	46 180,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	45 600,00		142 000,00	142 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	50 072,35	4 518,61	27 906,91	32 425,52
2184	MOBILIER	44 002,15	10 104,80	28 200,00	38 304,80
2188	AUTRES IMMOBILISAT [°] CORPORELLES	161 897,35	22 127,76	87 880,00	110 007,76
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 378 943,67	36 751,17	431 376,91	468 128,08

2313	CONSTRUCTIONS				0,00
1	GYMNASE	0,00		16 800,00	16 800,00
3	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	2 800,00		2 500,00	2 500,00
4	DFCI TOUR DE SURVEILLANCE	2 700,00		1 600,00	1 600,00
5	SALLE LEO LAGRANGE	16 600,00		0,00	0,00
9	STADE	591 694,00	21 618,70	8 100,00	29 718,70
12	CHATEAU	0,00		21 000,00	21 000,00
13	CASERNE DE GENDARMERIE	7 166,00		7 000,00	7 000,00
15	BATIMENT PTT	1 780,00		6 000,00	6 000,00
16	MAIRIE ANNEXE	40 090,00	4 482,96	51 600,00	56 082,96
17	ECO MUSEE	3 900,00		0,00	0,00
19	ECOLE AIME LEGALL	13 499,00		90 200,00	90 200,00
20	ECOLE FRANCOIS JACOB	46 300,00	37 712,28	40 400,00	78 112,28
21	ECOLE OREE DU BOIS	3 670,00		592 900,00	592 900,00
22	MAIRIE	0,00		42 000,00	42 000,00
24	CIMETIERES	0,00		11 000,00	11 000,00
41	ATELIER BLEU	0,00		3 000,00	3 000,00
42	BASE DE LOISIRS	19 000,00		0,00	0,00
44	MAISON BLEUE	75,00		0,00	0,00
45	BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE	1 100,00		0,00	0,00
46	MEDIATHEQUE	18 070,00		0,00	0,00
47	CENTRE TECHNIQUE	4 855,00		13 600,00	13 600,00
48	ATELIER PEDAGOGIQUE	7 400,00		5 700,00	5 700,00
53	CENTRE CULTUREL	5 075,00	3 332,40	12 000,00	15 332,40
58	MUSEE	1 750,00		25 800,00	25 800,00
68	BERGERIE	1 200,00		0,00	0,00
72	MAISON COLLEGIENS	927 118,51	54 095,00	20 960,00	75 055,00
82	BATIMENT POLICE MUNICIPALE	25,00		0,00	0,00
90	PROPRIETE HAUTE COMBE	100 000,00		86 500,00	86 500,00
104	CRECHE GRAND JARDIN	58 900,00		14 000,00	14 000,00
105	CRECHE OASIS	13 600,00		10 000,00	10 000,00
107	CRECHE DE LA GARE (MAUPASSANT)	1 415,00		0,00	0,00
111	APPARTEMENT GARE	14 750,00		0,00	0,00
121	MAISON GARDE BARRIERE	1 300,00		0,00	0,00
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES				0,00
26	ESPACES VERTS	118 000,00	18 939,18	12 500,00	31 439,18
27	URE PIETONNES, PLACES	30 000,00		0,00	0,00
28	CD 404	54 143,00		0,00	0,00
29	SIGNALISATION ROUTIERE	68 246,52		63 600,00	63 600,00
33	TRAVAUX DIVERS VRD	115 500,00	50 000,00	175 000,00	225 000,00
34	ECLAIRAGE PUBLIC	52 550,00		50 000,00	50 000,00
38	ZI ARGILE	18 500,00		15 000,00	15 000,00
39	VOIRIE COMMUNALE	473 058,58	42 801,14	660 000,00	702 801,14
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE	15 087,87		10 000,00	10 000,00
91	RESEAU EAUX PLUVIALES	40 000,00		55 000,00	55 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 890 918,48	232 981,66	2 123 760,00	2 356 741,66
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50,00		50,00	50,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00		50,00	50,00
45811	PARKING CHATEAU	2 753 000,00	82 257,96	0,00	82 257,96
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 753 000,00	82 257,96	0,00	82 257,96
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 350 720,60	508 209,59	5 656 790,41	6 165 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 050 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	327 849,00		370 000,00	370 000,00
192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	973 383,34			0,00
2115	TERRAINS BATIS	137 366,66			0,00
21571	MATERIEL ROULANT	13 574,60			0,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 127,00			0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	61 293,00		68 500,00	68 500,00
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	2 904,00		3 100,00	3 100,00
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	829,00		900,00	900,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 291,00		9 500,00	9 500,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	5 919,00		6 200,00	6 200,00
28121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	312,00		500,00	500,00
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 419,00		13 500,00	13 500,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 686,00		21 700,00	21 700,00
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	5 401,00		5 200,00	5 200,00
281571	MATERIEL ROULANT	39 684,00		47 300,00	47 300,00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	16 787,00		17 700,00	17 700,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	19 640,00		19 200,00	19 200,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	75 369,00		73 000,00	73 000,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	52 539,00		53 600,00	53 600,00
28184	MOBILIER	29 671,00		27 000,00	27 000,00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 006,00		62 700,00	62 700,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 542 201,60		429 600,00	429 600,00
1328	AUTRES	30 500,00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 500,00		0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A	450 000,00		430 000,00	430 000,00
10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR LA SOUS-DENSITE	250 000,00		250 000,00	250 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 350 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 050 000,00		2 080 000,00	2 080 000,00
1321	ETAT	9 893,94		28 680,00	28 680,00
1322	REGIONS	106 800,00			0,00
1323	DEPARTEMENTS	161 200,00	46 458,00	62 805,00	109 263,00
1328	AUTRES	113 026,06		477 458,00	477 458,00
1342	AMENDES DE POLICE	130 000,00		104 000,00	104 000,00
1386	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	111 000,00			0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	631 920,00	46 458,00	672 943,00	719 401,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 950 000,00		1 450 000,00	1 450 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 950 000,00		1 450 000,00	1 450 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
276358	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	15 250,00		15 999,00	15 999,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 250,00		15 999,00	15 999,00
45821	PARKING CHATEAU	2 753 000,00			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 753 000,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 350 720,60	46 458,00	6 118 542,00	6 165 000,00

COMMUNE : **084 MOUANS SARTOUX**

ARRONDISSEMENT : **06 GRASSE**

TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE MOUGINS**



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	128 680
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 038
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	4 439
Taxe foncière (non bâti) :	697
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	2 373
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau		Taux plafonds 2018 15	Taux 2017 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 – col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 13	départemental 14				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,47	25,99	64,98	8,17000	56,81	>>>	>>>	
Taxe foncière (bâti).....	21,00	18,05	52,50	0,10400	52,40	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national communal		
Taxe foncière (non bâti).	49,46	28,99	123,65	2,60000	121,05			
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	29,22

DIMINUTION SANS LIEN

18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

NOTICE 2018 DE L'ÉTAT DE NOTIFICATION DE LA COMMUNE (1259 COM)

Cette notice a pour objet d'aider au complètement de l'état de notification. Elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

INDICATIONS GÉNÉRALES

Un état de notification des taux d'imposition doit être adressé en trois exemplaires aux services préfectoraux AVANT le 15 avril 2018 en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI). Toutefois, si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées avant le 31 mars 2018, cet état doit être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations. Les cadres qui ne sont pas remplis doivent être renseignés par les services de la collectivité locale. Les taux d'imposition votés par le conseil municipal pour 2018 doivent être inscrits dans la colonne 10 du cadre II, même s'ils sont identiques à ceux de 2017. Par mesure de simplification, depuis 2016, aucune signature du préfet et de l'ordonnateur n'est exigée sur les états 1259. Seul un visa (date et nom du signataire) doit être apposé.

CADRE I : RESSOURCES À TAUX CONSTANTS

① Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 4. Les bases de taxe d'habitation comprennent les bases imposées à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Ces informations sont indicatives.

② Taux d'imposition communaux : pour les communes qui n'étaient pas membres en 2011 d'un EPCI faisant application de la fiscalité professionnelle unique et qui se rattachent à un tel EPCI à compter de 2012, le taux communal de taxe d'habitation est réduit de la différence entre, d'une part, le taux de référence de taxe d'habitation calculé pour la commune conformément à l'article 1640 C du CGI et, d'autre part, le taux communal de taxe d'habitation applicable en 2010 dans la commune (article 1638 quater VII du CGI). Il en va de même, sur le fondement du même article, en cas de fusion d'EPCI intervenue à compter de 2012 et comprenant un EPCI qui faisait application de la fiscalité professionnelle unique en 2011.

Plafonnement des taux : voir renvoi 16, « Éléments utiles au vote des taux ».

③ Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels - présentée infra - et, pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal ou par le législateur.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties comprennent celles des jeunes agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge de la commune. Ce dégrèvement s'impute sur le produit total indiqué colonne 12.

Le cadre de la révision des valeurs locatives sur les locaux professionnels (RVLLP) a été institué par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. L'article 48 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a fixé l'année 2017, comme première année de taxation avec des valeurs locatives révisées. En 2017, la révision a été circonscrite aux données de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises. En 2018, cette révision s'étend aux locaux professionnels soumis à la taxe d'habitation mais, pour la notification des bases prévisionnelles, cette mesure n'a pu être prise en compte au niveau des chaînes informatiques.

Les locaux professionnels concernés par la RVLLP s'entendent des locaux commerciaux et biens divers définis à l'article 1498 du Code Général des Impôts (CGI), des locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale au sens de l'article 92 du CGI et des locaux affectés à un usage professionnel spécialement aménagés pour l'exercice d'une activité particulière mentionnée à l'article 1497 du CGI.

Sont donc exclus de la RVLLP, et continuent à être calculés pour les bases d'imposition de façon identique aux années précédentes, en retenant la valeur locative 1970 revalorisée :

- les locaux industriels évalués selon la méthode comptable prévue à l'article 1499 ;
- les locaux professionnels évalués selon la méthode du barème prévue à l'article 1501 du CGI.

La RVLLP a mis en place un nouveau mode de calcul pour les bases des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière. Anciennement, les valeurs locatives des locaux étaient calculées à partir de leur valeur locative 1970, qui ne correspond plus à l'état actuel du marché, puis revalorisées par l'application du coefficient cumulé de revalorisation des valeurs locatives.

Le calcul de la valeur locative révisée brute d'un local est égale au produit de la surface pondérée de ce local et du tarif correspondant à la catégorie de ce local et, le cas échéant, majoré ou minoré d'un coefficient de localisation.

valeur locative révisée brute = surface pondérée x tarif x coefficient de localisation

Dans le cadre de la RVLLP, des dispositifs dits de neutralisation et de planchonnement ont été mis en œuvre pour atténuer les impacts des variations de valeurs locatives.

- Le dispositif de neutralisation a pour objet d'éviter que, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des autres locaux (locaux d'habitation), les locaux professionnels pâtissent de la hausse de leur valeur locative révisée brute. Ainsi, la proportion contributive des locaux professionnels, avant et après révision, est maintenue à l'identique. Un coefficient de neutralisation, pour chaque impôt et chaque niveau de collectivité, est appliqué sur la valeur locative révisée brute. Ce coefficient est le rapport entre le montant des valeurs locatives 1970 revalorisées des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière et le montant des valeurs locatives révisées de ces mêmes locaux. Il est appliqué à la valeur locative révisée pour obtenir une valeur locative **révisée neutralisée**.

La nouvelle valeur locative est calculée à partir d'une grille tarifaire, dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leur nature ou leur destination, eux-mêmes divisés en catégories, en fonction de leur utilisation et de leurs caractéristiques physiques (magasins de grande surface, par exemple).

- le dispositif du planchonnement vise à limiter les variations de valeur locative constatées entre la valeur locative revalorisée et la valeur locative révisée neutralisée. Il permet ainsi de réduire les effets d'aubaine liés à l'application de la neutralisation, en particulier pour les locaux dont la valeur locative révisée augmente moins vite que celle de la moyenne des locaux. Ainsi, pour les locaux qui voient leur valeur locative augmenter, le dispositif du planchonnement prévoit que la valeur locative révisée soit minorée d'un montant égal à la moitié de la différence entre la valeur locative 1970 imposable et la valeur locative révisée neutralisée. A l'inverse, il vient s'ajouter si la valeur locative révisée est inférieure à la valeur locative 1970 imposable.

Un dispositif de lissage mis en place dès 2017 et sur 10 ans, dès le 1^{er} euro, permet une garantie de ressources fiscales aux collectivités.

Par ailleurs, à compter de 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi, pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,012.

Enfin, les bases prévisionnelles ne tiennent pas compte de l'article 7 de la loi n°2017 -1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui permet d'articuler la sortie en sifflet de la taxe d'habitation des personnes dites «vieux parents». La mesure gouvernementale qui permet, quant à elle de dégrever à l'horizon 2020, 80 % de la population (article 5 de la loi précitée), est sans conséquence sur les bases notifiées.

④ Les communes autres que celles dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants visée à l'article 232 du CGI peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition, assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, certains logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Les bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre, pour information, sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation indiquées colonne 4. Elles doivent être considérées comme indicatives pour les communes qui l'instaurent pour la première fois en 2018, car elles sont estimées à partir du fichier des logements vacants de l'année précédente et ne tiennent donc pas compte des mises à jour, effectuées au cours de l'année 2018, susceptibles d'exclure certains logements

vacants de l'imposition à la taxe d'habitation.

④b) En application de l'article 1407 ter du CGI, les communes visées au I de l'article 232 du CGI perçoivent, si le conseil municipal a pris une délibération dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. La somme du taux de taxe d'habitation de la commune et du taux de taxe d'habitation de la commune multiplié par le taux de la majoration ne doit pas excéder pas le taux plafond de taxe d'habitation prévu à l'article 1636 B septies (voir point ①6 ci-après).

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation des résidences secondaires sur le territoire de la commune sont éditées sur l'état 1259 pour toutes les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI (communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants), qu'elles aient ou non institué la taxe.

Pour les communes ayant délibéré en faveur de cette taxe, le produit supplémentaire, calculé selon les modalités présentées ci-dessus, sera reporté dans le cadre « produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ».

CADRE II : DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⑤) Produit attendu des taxes directes locales : ce produit est déterminé en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget défini par la commune, diminué des ressources obtenues hors produit de la fiscalité directe locale et majoré de certains prélèvements. Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) n'intègre plus la part relative aux exonérations compensées, celle-ci étant désormais englobée dans le total des allocations compensatrices (cf. renvoi 9).

⑥) Produit nécessaire à l'équilibre du budget. Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, ce produit ne doit pas comprendre l'attribution de compensation versée à la commune par l'EPCI. Le produit porté dans ce cadre peut être négatif, le cas échéant, lorsque la commune supporte un prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) supérieur à ses ressources propres de fiscalité directe locale.

⑦) Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des communes : cette taxe est perçue par toutes les communes qui ne font pas partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI.

Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de la commune, multipliée par un coefficient de 1,0485 (article 1519 I du CGI).

⑧) Le produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à la commune au titre des composantes de l'IFER visées aux articles 1519 D à 1519 HA du CGI. Le détail du produit par composante de l'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Les communes membres d'un EPCI relevant de l'article 1609 nonies C du CGI ne perçoivent pas le produit des composantes de l'IFER. Les communes membres d'un EPCI relevant de l'article 1609 quinquies C II 2 du CGI (EPCI à fiscalité éolienne unique) ne bénéficient pas du produit des composantes relatives aux éoliennes terrestres et aux hydroliennes (article 1519 D du CGI). Les montants prévisionnels de l'IFER correspondent à ceux perçus en 2016, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2017.

⑨) Produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art. 1379 I-5° du CGI) : le montant porté dans ce cadre correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de la commune (correspondant à la CVAE due par l'entreprise), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI et part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI. Il n'intègre plus la part de CVAE correspondant aux exonérations compensées (cf. renvoi 15). Les montants de CVAE prévisionnels correspondent aux montants encaissés en 2016 et tiennent compte des restructurations prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

Les communes isolées perçoivent une fraction égale à 26,5% du produit de la CVAE afférent à son territoire diminué le cas échéant des exonérations adoptées.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle se partagent la fraction de 26,5% de la CVAE au prorata du taux relais intercommunal et de la moyenne des taux relais communaux des communes membres, pondérée par l'importance relative des bases retenues pour le calcul de la compensation relais versée à ces communes au titre de l'année 2010 (articles 1609 quinquies BA et 1640 C I-3 1° du CGI). La

clé de répartition peut être modifiée par délibération concordante prise par l'EPCI et ses communes membres à la majorité qualifiée (article 1609 quinquies BA du CGI).

Les communes membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ne perçoivent pas la CVAE.

Le produit de la CVAE correspond à 1,5% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise assujettie à la CVAE imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés. Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs communes, la valeur ajoutée qu'elle produit est imposée dans chacune des communes et répartie entre elles au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE et, pour les deux tiers, de l'effectif qui y est employé.

⑩ Produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu en 2017, actualisé en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2018.

⑪ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Garantie individuelle de ressources (GIR), article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 :

DCRTP : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle ;

GIR : dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le(s) montant(s) mentionné(s) correspond(ent) donc à une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

L'article 41 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 intègre la DCRTP du bloc communal dans le périmètre des variables d'ajustement. Sont néanmoins exclues du dispositif les communes éligibles en 2018 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale mentionnée à l'article L.2334-13 du code général des collectivités territoriales.

Pour la notification des bases prévisionnelles, cette information n'a pu être renseignée dans les systèmes informatiques puisqu'un certain nombre de données nécessaires au calcul ne seront connues qu'ultérieurement. En conséquence aucun montant de DCRTP ne peut être communiqué aux communes en mars.

⑫ La différence entre le produit attendu et le produit à taux constants représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé en colonne 8. Si le conseil municipal retient cette variation, dite proportionnelle, les règles de lien entre les taux sont nécessairement respectées.

Si une variation différenciée est décidée, le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation. En outre, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peut pas être augmenté, par rapport au taux de l'année précédente, dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, ou doit être diminué dans une proportion au moins égale soit à la diminution du taux de taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante diminution de ces deux taux.

Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

CADRE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⑬ Détail des allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2018. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être expliquées par le service fiscalité directe locale (SFDL) de la direction départementale ou régionale des finances publiques. Pour les communes non membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, les parts transférées de fiscalité sont prises en compte dans le calcul de certaines compensations.

Taxe d'habitation

Compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2017 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

- compensation de l'abattement de 30% appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV);
- compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- compensation de l'exonération de certains immeubles situés en zone franche urbaine (ZFU) ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV). S'ajoutent également, dans les départements d'outre-mer (DOM), l'allocation liée aux constructions anti-sismiques et l'allocation au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties en zones franches d'activités (ZFDOM). Toutes ces compensations sont calculées à partir du produit de l'abattement (QPPV) ou des bases exonérées de 2018, multipliées par le taux de foncier bâti de 2017. Par exception, sont utilisés les taux de 2005 pour l'allocation versée au titre des exonérations applicables en ZFU, les taux de 2009 dans les zones franches d'activités des DOM et les taux de 2014 pour l'allocation versée au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du CGI, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;
- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse) ;
- compensation de l'exonération des terrains situés en site Natura 2000 ou dans les DOM, au titre des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI).

Fiscalité professionnelle

a) la dotation unique, qui regroupe les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle qu' étaient :

- la compensation relative au plafonnement du taux de 1983 ;
- la compensation relative à la réduction de la fraction imposable des salaires ;
- la compensation relative à l'abattement de 16 % des bases ;
- la compensation au titre de la réduction de la fraction imposable des recettes ;

fait l'objet chaque année d'une actualisation. L'article 41 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 précise que le montant de la dotation unique de compensation de la taxe professionnelle est porté à zéro.

b) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2017 et nouvellement imposés pour 2018.

c) allocations liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2018 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (zones franches d'activité dans les DOM), ou par le taux de CFE de 2014 (quartiers prioritaires de la politique de la ville).

d) **Autres allocations** : comprend la compensation relative à l'abattement de 25% des bases en Corse et celle des diffuseurs de presse.

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Une dotation de compensation est calculée au profit des communes qui percevaient la THLV en 2012 et sur le territoire desquelles s'applique désormais la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2013, cette dotation correspond au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2012.

14 Bases non taxées

- bases de taxes foncières et le cas échéant, de CFE exonérées sur décision du conseil municipal ;
- bases exonérées de plein droit de certains immeubles situés en zone franche urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'établissements situés dans les zones de revitalisation rurale, dans les zones franches urbaines ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce montant intègre les bases exonérées de taxe foncière de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1^{er} janvier 2005 et, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques. Il intègre aussi les bases exonérées des terrains situés en site « Natura 2000 », les terrains situés en zones humides, dans les DOM au titre des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI) ainsi que les bases exonérées des diffuseurs de presse (article 1464 L du CGI).
- bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles, à hauteur de 20 % (100 % en Corse).

15 CVAE - Dégrèvements et exonérations

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire (cf. renvoi 9). Sont mentionnées sous cette rubrique, outre la CVAE due :

- la CVAE localisée dégrévée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE ;
- la CVAE localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;
- la CVAE localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

La part correspondant aux exonérations de CVAE compensées est globalisée dans le total des allocations compensatrices figurant dans la rubrique 1 du cadre II.

16 Éléments utiles au vote des taux

Taux plafonds communaux : en application de l'article 1636 B septies du CGI, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé. Le taux de la cotisation foncière des entreprises voté par une commune ne peut excéder deux fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 : les taux communaux de 2017 augmentés de ceux des EPCI (colonne 16) ne peuvent excéder les taux plafonds. Les taux communaux sont donc limités à due concurrence, le cas échéant, afin que les plafonds soient respectés. Toutefois, si la commune membre d'un syndicat ayant fiscalisé sa contribution, décide pour 2018 de se retirer du syndicat ou de s'opposer à sa fiscalisation, elle doit s'adresser au service de fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques pour modifier les taux inscrits dans la colonne 3.

Le I de l'article 1636 B septies du CGI prévoit que pour les communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon, le taux moyen d'une taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département s'entend du taux moyen constaté l'année précédente sur le territoire de chaque commune. Le V du même article prévoit que les taux plafonds de ces mêmes communes ne sont pas réduits du taux appliqué l'année précédente par le groupement.

L'article 1636 B septies VIII du CGI précise que le taux de CFE voté par la métropole du Grand Paris ne peut excéder deux fois le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

17 Majoration spéciale

La majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises peut être votée si le taux communal est inférieur au taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2017, et si le taux moyen pondéré des taxes foncières et de la taxe d'habitation de la commune en 2017 est supérieur ou égal à cette même moyenne au niveau national. La majoration spéciale est, au plus, égale à 5% du taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2017.

18 Diminution sans lien

Les communes dont les taux de 2017 des taxes d'habitation et/ou foncières sont supérieurs à la fois au taux moyen national de chaque taxe (taux indiqués dans la colonne 13) et au taux de cotisation foncière des entreprises de 2017 de la commune, peuvent diminuer l'un ou plusieurs de leurs taux sans avoir à diminuer parallèlement celui du taux de cotisation foncière des entreprises ou celui de la taxe foncière (non bâti).

Lorsque leur taux de cotisation foncière des entreprises est inférieur au taux moyen national, les communes peuvent diminuer leur taux de taxe d'habitation jusqu'au niveau du taux moyen national de cette taxe (cf. colonne 13), sans avoir à diminuer parallèlement leur taux de cotisation foncière des entreprises ou celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces dispositions n'interdisent pas l'utilisation de la majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises.

Pour les communes membres d'EPCI dotés ou non de fiscalité propre, les taux communaux de 2017 sont majorés, pour chaque taxe, des taux de 2017 des EPCI (cf. colonne 16).

Dans les trois ans qui suivent le recours à une diminution sans lien, la commune ne peut pas augmenter librement ses taux :

a) le taux de foncier non bâti ne peut excéder celui de 2017 majoré de la moitié de la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ; le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut excéder le taux de cotisation foncière des entreprises de 2017 majoré de la moitié de la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ou de la moitié de la variation en hausse du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation si elle est moins élevée.

b) la commune ne peut pas diminuer sans lien ses taux au cours des trois années suivant celle de l'augmentation des taux prévue ci-dessus.

**SUBVENTIONS INFERIEURES A 23000 EURO PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE
DANS LE CADRE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Article (1)	Subventions (2)		Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	N°1	ECOLES	FONCTIONNEMENT	AMMAPE COLLEGE LA CHENAIE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°2	ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE	Association Loi 1901	700 €
6574	N°3	ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DE L'OREE DU BOIS	Association Loi 1901	150 €
6574	N°4	SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE HANDBALL ASPTT	Association Loi 1901	6 700 €
6574	N°5	SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES SPORTS	Association Loi 1901	5 000 €
6574	N°6	SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	Association Loi 1901	3 800 €
6574	N°8	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BASKET	Association Loi 1901	6 600 €
6574	N°9	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BOULES	Association Loi 1901	3 000 €
6574	N°10	SPORTS	FONCTIONNEMENT	DANSE CLASSIQUE	Association Loi 1901	1 000 €
6754	N°11	SPORTS	FONCTIONNEMENT	RYTHM AND DANCE	Association Loi 1901	3 300 €
6574	N°13	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GOLF	Association Loi 1901	400 €
6574	N°14	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GR	Association Loi 1901	6 750 €
6574	N°15	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM VOLONTAIRE	Association Loi 1901	800 €
6574	N°16	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM TONIC GYM DOUCE	Association Loi 1901	1 900 €
6574	N°17	SPORTS	FONCTIONNEMENT	JUDO-KWAI MOUANSOIS	Association Loi 1901	9 000 €
6574	N°18	SPORTS	FONCTIONNEMENT	RANDONNEE MONTAGNE	Association Loi 1901	1 100 €
6574	N°19	SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS DE TABLE	Association Loi 1901	3 500 €
6574	N°20	SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	Association Loi 1901	7 500 €
6574	N°21	SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS MUNICIPAL	Association Loi 1901	15 000 €
6574	N°22	SPORTS	FONCTIONNEMENT	ESPACE 614	Association Loi 1901	2 000 €
6574	N°23	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BODY MOUANS	Association Loi 1901	2 000 €
6574	N°24	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	FOYER AMICAL MOUANSOIS	Association Loi 1901	5 000 €
6574	N°25	CULTURE	FONCTIONNEMENT	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Association Loi 1901	1 300 €
6574	N°26	CULTURE	FONCTIONNEMENT	ART SCIENCE PENSEE	Association Loi 1901	3 000 €
6574	N°27	CULTURE	FONCTIONNEMENT	CACO	Association Loi 1901	3 800 €
6574	N°29	CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES SOI-DISANT	Association Loi 1901	1 650 €
6574	N°30	CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	Association Loi 1901	1 650 €
6574	N°32	CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUMIERES DES TOILES	Association Loi 1901	1 200 €
6574	N°33	CULTURE	FONCTIONNEMENT	REFLETS D'UN MONDE RURAL	Association Loi 1901	750 €
6574	N°34	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	ACCBMS	Association Loi 1901	2 100 €
6574	N°35	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	APAC	Association Loi 1901	14 700 €
6574	N°36	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	Association Loi 1901	15 500 €
6574	N°37	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES FETES	Association Loi 1901	21 000 €

6574	N°38	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MARCHING BAND MOUANSOIS	Association Loi 1901	2 300 €
6574	N°40	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	Association Loi 1901	200 €
6574	N°41	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	ACPG ET CATM	Association Loi 1901	550 €
6574	N°42	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association Loi 1901	5 000 €
6574	N°43	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	CHOISIR	Association Loi 1901	500 €
6574	N°44	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE CCFF	Association Loi 1901	2 400 €
6574	N°45	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG	Association Loi 1901	250 €
6574	N°46	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MEDITERRANNE AFRIQUE SOLIDARITE	Association Loi 1901	550 €
6574	N°47	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	QUESTIONS POUR UN CHAMPION	Association Loi 1901	150 €
6574	N°48	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	RENCONTRES AFRICAINES	Association Loi 1901	150 €
6574	N°49	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	UNC	Association Loi 1901	550 €
6574	N°50	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL	Association Loi 1901	6 000 €
6574	N°51	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	TERRE D'AZUR	Association Loi 1901	550 €
6574	N°52	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ACT.EDUCAT.TRIBUNAL ENFANTS GRASSE	Association Loi 1901	100 €
6574	N°53	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMIS DU RAIL AZUREEN	Association Loi 1901	100 €
6574	N°54	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	LIGUE PROTECTION OISEAUX	Association Loi 1901	100 €
6574	N°55	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PARALYSES DE France	Association Loi 1901	100 €
6574	N°56	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UDDEN	Association Loi 1901	100 €
6574	N°57	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE	Association Loi 1901	100 €
6574	N°58	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SNEMM 15EME SECTION	Association Loi 1901	100 €
6574	N°59	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	JALMALV PAYS GRASSOIS	Association Loi 1901	100 €
6574	N°60	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMICALE PORTES DRAPEAUX CANNES	Association Loi 1901	100 €
6574	N°61	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	LES MOTS D'AZUR	Association Loi 1901	350 €
6574	N°62	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PHILATHELIE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°63	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADAPEI 06	Association Loi 1901	100 €
6574	N°64	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	L'AZUREENNE SPORTS ADAPTES	Association Loi 1901	150 €
6574	N°65	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	POLE AZUR HORSE BALL	Association Loi 1901	100 €
6574	N°66	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°67	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADNA	Association Loi 1901	100 €
6574	N°68	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	GOYA	Association Loi 1901	150 €
6574			FONCTIONNEMENT	RESERVE		24 500 €
TOTAL SUBVENTIONS						197 800 €
PARTICIPATION LUMIERES DES TOILES						1 700 €
TOTAL GENERAL						199 500 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

**SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE
DANS LE CADRE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Article (1)	Subventions (2)		Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	N°7	SPORTS	FONCTIONNEMENT	HBMMS	Association Loi 1901	38 500 €
6574	N°12	SPORTS	FONCTIONNEMENT	FOOTBALL	Association Loi 1901	102 000 €
6574	N°28	CULTURE	FONCTIONNEMENT	CECA	Association Loi 1901	210 000 €
6574	N°31	CULTURE	FONCTIONNEMENT	ESPACE DE L'ART CONCRET	Association Loi 1901	100 000 €
6574	N°39	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS	Association Loi 1901	35 000 €
TOTAL SUBVENTIONS						485 500 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

Note explicative relative au vote du budget primitif 2018 du budget de l'eau potable

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 586 300 €.

A - Les dépenses

Les dépenses d'exploitation prévues au budget 2018 sont en augmentation par rapport à 2017.

Elles sont constituées de l'autofinancement prévu à hauteur de 480 000 €.

Les charges de fonctionnement du service en 2018 sont en augmentation par rapport à 2017 avec une prévision de 1 619 535 €, liée à la hausse de l'électricité et des achats d'eau.

Les charges de personnel prévisionnelles sont en légère baisse en raison du départ en retraite de son directeur, mais prennent en compte les évolutions statutaires et réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Les charges financières sont prévues en baisse et sont peu élevées pour un budget de cette importance à hauteur de 67 K€.

B - Les recettes

Le financement de ces dépenses est assuré en grande partie par les recettes liées à la vente de l'eau aux abonnés pour un montant prévisionnel de 2 200 000 €.

Il est à noter qu'afin de poursuivre les efforts d'une tarification sociale de l'eau dans un contexte d'économie de consommation, il est prévu que les tarifs de l'eau en 2018 restent identiques à l'exercice précédent.

A cela s'ajoute la recette prévue pour les travaux réalisés en régie par les équipes de la RME à hauteur de 104 000 €.

On peut noter le 2ème volet de la subvention de l'Agence de l'Eau, obtenue par la régie municipale pour financer la mise en œuvre du programme de réduction des fuites et d'amélioration du rendement du réseau, pour un montant de 175 K€.

L'excédent d'exploitation reporté de 2017 d'un montant de 453 217,96 vient compléter les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif.

1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 349 200 €.

A - Les dépenses

En dehors des opérations d'ordre prévues à hauteur de 211 192 €, les dépenses d'investissement prévoient le remboursement du capital de la dette pour 161 K€ plus le remboursement anticipé d'un prêt contracté avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 310 K€ sans pénalité de sortie pour la RME.

Pour ce qui est des acquisitions de matériels, outillages et mobiliers, il est prévu une dépense globale de 80 700 €.

Enfin, les programmes d'investissement prévus à hauteur de 584 608 €, y compris les restes à réaliser de 2017, concernent essentiellement des travaux sur la station de traitement de la Foux, des travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'eau potable.

A - Les recettes

La Régie prévoit d'autofinancer la totalité des investissements grâce à ses ressources propres et à sa capacité d'épargne.

Pour la 5ème année consécutive, elle n'a donc pas recours à l'emprunt pour équilibrer le budget primitif.

PROJET BP 2018 BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 504 530,00	1 619 535,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 036 500,00	978 010,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	464 900,00	480 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	325 000,00	341 700,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 800,00	67 800,00
66	CHARGES FINANCIERES	72 000,00	66 926,53
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 570,00	28 328,47
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 700,00	4 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		3 519 000,00	3 586 300,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	411 925,29	453 217,96
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	8 000,00	4 400,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	212 400,00	211 192,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 885 150,00	2 739 150,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	175 300,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 524,71	3 040,04
RECETTES DE L'EXERCICE		3 519 000,00	3 586 300,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	5 000,00	15 600,00
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	515 140,00	629 000,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	21 500,00	16 500,00
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	12 300,00	8 500,00
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 400,00	1 375,00
6066	CARBURANTS	6 000,00	6 000,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	186 090,00	170 000,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	6 000,00	4 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 000,00	4 500,00
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES	1 000,00	1 000,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	16 465,00	11 000,00
61523	RESEAUX	500,00	500,00
61528	AUTRES	2 000,00	1 000,00
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	4 050,00	4 050,00
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	1 700,00	1 300,00
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	5 100,00	6 340,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	4 300,00	5 500,00
617	ETUDES & RECHERCHES	4 500,00	4 600,00
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	9 220,00	11 920,00
6226	HONORAIRES	500,00	25 500,00
6227	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	6 500,00	1 500,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	3 120,00	1 000,00
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	1 500,00	900,00
6238	DIVERS	400,00	400,00
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	1 000,00	1 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 920,00	3 000,00
6256	MISSIONS	100,00	
6257	RECEPTIONS	300,00	300,00
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	2 000,00	1 500,00
6281	CONCOURS DIVERS	775,00	650,00
6287	REMBOURST DE FRAIS	248 800,00	248 800,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	50,00	
6358	AUTRES DROITS	300,00	300,00
6371	RED.AG.BASSIN PRELEVTE EAU	84 000,00	84 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	348 000,00	348 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 504 530,00	1 619 535,00

6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	120 000,00	120 000,00
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	8 820,00	8 750,00
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	2 520,00	2 500,00
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	10 510,00	11 130,00
6411	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	417 480,00	344 450,00
64111	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRES	146 960,00	150 730,00
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	17 780,00	16 730,00
64131	PRIMES DIVERSES AUXILIAIRES	2 930,00	4 660,00
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	73 610,00	79 370,00
64141	INDEMNITES DIVERSES AUXILIAIRES	4 170,00	8 540,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	3 550,00	6 030,00
6451	COTISATIONS URSSAF	88 520,00	98 110,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	230,00	
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	130 840,00	112 700,00
6454	COTISATIONS ASSEDIC	6 510,00	8 660,00
6458	COTISIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 570,00	5 500,00
6475	MEDECINE TRAVAIL & PHARMACIE	500,00	150,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 036 500,00	978 010,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	464 900,00	480 000,00
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	325 000,00	341 700,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	325 000,00	341 700,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	65 600,00	65 600,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	200,00	200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 800,00	67 800,00
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	71 500,00	66 926,53
6688	AUTRES	500,00	
66	CHARGES FINANCIERES	72 000,00	66 926,53
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	850,00	150,00
673	TITRES ANNULES	9 000,00	6 178,47
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	34 720,00	22 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 570,00	28 328,47
6815	DOTATION PROVISION P/RISQUES ET CHARGES EXCEPT	1 000,00	2 000,00
6865	DOTATION PROV. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	2 700,00	2 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 700,00	4 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 519 000,00	3 586 300,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	411 925,29	453 217,96
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	8 000,00	4 400,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	8 000,00	4 400,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	170 000,00	170 000,00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	42 400,00	41 192,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	212 400,00	211 192,00
70111	VENTE D'EAU	2 200 000,00	2 200 000,00
701241	REDEVANCE P/POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	348 000,00	348 000,00
70128	AUTRES TAXES & REDEVANCES	84 000,00	84 000,00
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	250 000,00	104 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 500,00	2 500,00
7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS	650,00	650,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 885 150,00	2 739 150,00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	175 300,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	175 300,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 524,71	3 040,04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 524,71	3 040,04
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 519 000,00	3 586 300,00

PROJET BP 2018 BUDGET EAU

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	102 786,74			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	212 400,00		211 192,00	211 192,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	161 000,00		471 750,00	471 750,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	850,00		950,00	950,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 807,90		80 700,00	80 700,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	659 455,36	1 280,00	583 328,00	584 608,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600,00		0,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 199 900,00	1 280,00	1 347 920,00	1 349 200,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		92 566,68	92 566,68
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	464 900,00		480 000,00	480 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	325 000,00		341 700,00	341 700,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	410 000,00		410 000,00	410 000,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00		24 933,32	24 933,32
RECETTES DE L'EXERCICE		1 199 900,00	0,00	1 349 200,00	1 349 200,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	102 786,74			
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	102 786,74	0,00	0,00	0,00
139111	SUBVENTION EQUIPEMENT AGENCE DE L'EAU	4 050,00		3 170,00	3 170,00
139118	SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRE	300,00		300,00	300,00
13912	SUBVENTION EQUIPEMENT REGIONS	50,00		22,00	22,00
13913	SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENTS	23 500,00		23 200,00	23 200,00
13918	SUBVENTION EQUIPEMENTT AUTRES	14 500,00		14 500,00	14 500,00
2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00		50 000,00	50 000,00
2315	INSTALLATIONS,MATERIEL & OUTILLAGE	120 000,00		120 000,00	120 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	212 400,00	0,00	211 192,00	211 192,00
1641	EMPRUNTS	161 000,00		471 750,00	471 750,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	161 000,00	0,00	471 750,00	471 750,00
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	850,00		950,00	950,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	850,00	0,00	950,00	950,00
2115	TERRAIN BATIS	0,00		7 500,00	7 500,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	40 000,00		40 000,00	40 000,00
21561	MATERIEL SERVICE DISTRIBUTION D'EAU	20 307,90		14 000,00	14 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00		15 000,00	15 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE	0,00		3 200,00	3 200,00
2184	MOBILIER	500,00		1 000,00	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 807,90	0,00	80 700,00	80 700,00
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	9 320,00		207 628,00	207 628,00
4	USINE TRAITEMENT FOUX	444 190,36		75 000,00	75 000,00
26	3 MAS II	4 900,00		12 000,00	12 000,00
39	RESERVOIR DU DEFENDS	3 180,00		1 000,00	1 000,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	6 000,00	1 280,00	20 000,00	21 280,00
6	PLAINE DES CANEBIERS	14 000,00		7 500,00	7 500,00
8	REHAB. RESEAU	34 525,00		14 000,00	14 000,00
15	VOIRIE COMMUNALE	34 000,00		10 000,00	10 000,00
77	CHEMIN DES CARDELINES	27 500,00		35 000,00	35 000,00
90	CHEMIN DU PUIITS DU PLAN	18 000,00		90 000,00	90 000,00
94	CHEMIN DE SARTOUX	16 339,00		103 000,00	103 000,00
96	REHAB RES CORNICHE BENARD	19 001,00			
97	PN5 LA GARE	16 500,00			
98	PN6 AV CANNES	12 000,00		8 200,00	8 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	659 455,36	1 280,00	583 328,00	584 608,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	2 600,00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 199 900,00	1 280,00	1 347 920,00	1 349 200,00

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2017</u>	<u>RAR 2017</u>	<u>PROPOS. BP 2018</u>	<u>TOTAL BP 2018</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		92 566,68	92 566,68
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	464 900,00		480 000,00	480 000,00
2805	AMORTISSEMENT LOGICIELS	950,00		1 150,00	1 150,00
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS	118 500,00		121 700,00	121 700,00
281531	AMORTISSEMENT RESEAUX EAUX	152 300,00		159 300,00	159 300,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	18 500,00		22 800,00	22 800,00
28155	AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 100,00		600,00	600,00
281561	AMORT. MAT. SPECIF .SERV. DISTRIBUTION EAU	17 850,00		20 200,00	20 200,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	10 500,00		11 550,00	11 550,00
28183	AMORTISST MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	4 500,00		4 050,00	4 050,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	800,00		350,00	350,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	325 000,00	0,00	341 700,00	341 700,00
1068	AUTRES RESERVES	410 000,00		410 000,00	410 000,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	410 000,00	0,00	410 000,00	410 000,00
13111	AGENCE DE L'EAU	0,00		24 933,32	24 933,32
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	24 933,32	24 933,32
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		1 199 900,00	0,00	1 349 200,00	1 349 200,00

Note explicative relative au vote du budget primitif 2018 du budget de l'assainissement

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

Le budget de l'assainissement a la particularité de réunir deux budgets distincts, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qui s'équilibrent bien évidemment en section d'exploitation et d'investissement.

1 - LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 752 492,58 € pour l'assainissement collectif et 11 907,42 € pour l'assainissement non collectif.

A - Les dépenses

Les dépenses d'exploitation prévues au budget 2018 sont en légère baisse par rapport à 2017.

Elles sont constituées de l'autofinancement prévu à hauteur de 150 000 €.

Quant aux charges de fonctionnement du service, prévues pour un montant de 693 740 €, elles sont en très légère augmentation, la Régie Municipale des Eaux ayant la volonté, comme sur le budget de l'eau, d'assurer en interne une grande partie du travail d'entretien et de développement des réseaux.

Les charges de personnel prévisionnelles sont stables à hauteur 627 820 € pour l'assainissement collectif.

Les charges financières sont prévues en légère hausse à hauteur de 20 654,26 € et très faibles pour un budget de cette importance.

Pour l'assainissement non collectif, il est prévu essentiellement des dépenses permettant d'assurer le contrôle des fosses septiques à hauteur de 8 487,42 €.

B - Les recettes

Le financement de ces dépenses est assuré par la part assainissement de la vente de l'eau aux abonnés pour un montant prévisionnel de 949 000 €.

A cela s'ajoute la recette prévue pour les travaux réalisés en régie par les équipes de la RME à hauteur de 156 400 €.

Il est noter les bons résultats du rendement de la station d'épuration permettant de bénéficier comme les années précédentes de la subvention d'épuration de l'Agence de l'Eau prévue pour 2018 à hauteur de 98 000 €.

L'excédent d'exploitation reporté de 2017 d'un montant de 234 154,62 € complète les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif.

Au niveau de l'assainissement non collectif, est prévu l'excédent d'exploitation reporté de 2017 d'un montant de 8 607,42 € auquel s'ajoute les redevances concernant les contrôles d'installation des fosses.

1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les dépenses

En dehors des opérations d'ordre prévues à hauteur de 146 623 €, les dépenses d'investissement prévoient le remboursement du capital de la dette pour 26 400,70 €.

Pour ce qui est des acquisitions de matériels et outillages, véhicules, matériels informatiques et mobiliers, il est prévu une dépense globale de 42 386 €, restes à réaliser 2017 compris.

Enfin, les programmes d'investissement sont prévus à hauteur de 620 890,30 € concernent essentiellement des réserves pour les futurs travaux de la station d'épuration et des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux d'assainissement.

A - Les recettes

La RME prévoit d'autofinancer la totalité des investissements grâce à ses ressources propres et à sa capacité d'épargne.

PROJET BP 2018 BUDGET ASST

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018	RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	691 661,00	693 740,00	6 900,00	8 487,42
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	620 230,00	627 820,00	2 500,00	2 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	234 000,00	150 000,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	232 400,00	235 525,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 700,00	19 200,00	0,00	20,00
0	CHARGES FINANCIERES	18 800,00	20 654,26	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 509,00	1 853,32	580,00	900,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIO	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 842 000,00	1 752 492,58	9 980,00	11 907,42

FONCTIONNEMENT RECETTES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018	RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	240 301,89	234 154,62	7 178,16	8 607,42
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	146 850,00	146 623,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERS	1 344 000,00	1 270 400,00	2 301,84	2 300,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 000,00	98 000,00	500,00	1 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00	100,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	798,11	3 214,96	0,00	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		1 842 000,00	1 752 492,58	9 980,00	11 907,42

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018	RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	14 000,00	6 600,00	300,00	300,00
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	69 500,00	75 000,00	0,00	
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	14 500,00	14 000,00	0,00	
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	14 300,00	12 650,00	6 000,00	6 000,00
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 500,00	1 540,00	300,00	500,00
6066	CARBURANTS	9 000,00	9 000,00	0,00	
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	48 515,00	25 000,00	0,00	1 387,42
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	135 780,00	95 000,00	0,00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 500,00	3 300,00	0,00	
6137	REDEVANCES,DROITS DE PASSAGE ET SERV	1 000,00	500,00	0,00	
61521	BATIMENT PUBLIC	7 000,00	22 500,00	0,00	
61523	RESEAUX	6 500,00	6 500,00	0,00	
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	4 900,00	5 400,00	0,00	
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	2 300,00	500,00	0,00	
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	31 695,00	28 300,00	0,00	
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTI.	5 850,00	6 000,00	0,00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	500,00	8 000,00	0,00	
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	3 000,00	5 200,00	0,00	
6226	HONORAIRES	500,00	15 500,00	0,00	
6227	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	500,00	1 500,00	0,00	
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 700,00	1 000,00	0,00	
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	631,00	650,00	0,00	
6238	DIVERS	400,00	400,00	0,00	
6241	TRANSPORTS S/ACHATS	15 610,00	50 500,00	0,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENT	1 930,00	1 000,00	0,00	
6256	MISSIONS	500,00	0,00	0,00	
6257	RECEPTIONS	300,00	300,00	0,00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	500,00	500,00	0,00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00	150,00	0,00	
6281	CONCOURS DIVERS	150,00	1 150,00	0,00	
6287	REMBOURST DE FRAIS	130 600,00	130 600,00	300,00	300,00
6358	AUTRES DROITS	500,00	500,00	0,00	
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	165 000,00	165 000,00	0,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	691 661,00	693 740,00	6 900,00	8 487,42

6215	PERSONNEL AFFECTE P/COLLECTIVITE	60 000,00	60 000,00	2 500,00	2 500,00
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	4 990,00	5 160,00	0,00	
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	1 430,00	1 470,00	0,00	
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	6 560,00	6 780,00	0,00	
6411	REMUNERATION PERSO. TITULAIRE	303 940,00	290 000,00	0,00	
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	13 660,00	15 720,00	0,00	
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	80 880,00	96 770,00	0,00	
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	130,00	60,00	0,00	
64151	SUPPLEMENT FAMILIAL AUXILIAIRE	820,00	0,00	0,00	
6451	COTISATIONS URSSAF	48 650,00	45 470,00	0,00	
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	0,00	230,00	0,00	
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	98 040,00	101 390,00	0,00	

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018	RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
6458	COTIS. AUTRES ORGANISMES SOC.	1 130,00	4 770,00	0,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	620 230,00	627 820,00	2 500,00	2 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	234 000,00	150 000,00	0,00	
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	232 400,00	235 525,00	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	232 400,00	235 525,00	0,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	17 700,00	17 000,00	0,00	
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00	0,00	
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	200,00	0,00	20,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 700,00	19 200,00	0,00	20,00
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	16 300,00	18 354,26	0,00	
66112	INTERET RATTACHEMENT ICNE	2 300,00	2 300,00	0,00	
6688	AUTRE	200,00	0,00	0,00	
0	CHARGES FINANCIERES	18 800,00	20 654,26	0,00	0,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 509,00	150,00	0,00	
673	TITRES ANNULES	20 000,00	1 703,32	580,00	900,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 509,00	1 853,32	580,00	900,00
6815	DOTATION PROVISION P/RISQUES ET CHARGES EXCEP	500,00	500,00	0,00	
6865	DOTATION PROV. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	3 200,00	3 200,00	0,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIO	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 842 000,00	1 752 492,58	9 980,00	11 907,42

FONCTIONNEMENT RECETTES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018	RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	240 301,89	234 154,62	7 178,16	8 607,42
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000,00	70 000,00	0,00	
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	76 850,00	76 623,00	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	146 850,00	146 623,00	0,00	0,00
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	230 000,00	156 400,00	401,84	400,00
70611	REDEVANCES D' ASSAINISST S/ROLE	949 000,00	949 000,00	0,00	
706121	REDEV.MODERNISATION DES RESEAUX	165 000,00	165 000,00	0,00	
7062	REDEVANCES ASST NON COLLECTIF	0,00		1 900,00	1 900,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVER	1 344 000,00	1 270 400,00	2 301,84	2 300,00
741	PRIMES D'EPURATION	100 000,00	88 000,00	0,00	500,00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 000,00	10 000,00	500,00	500,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 000,00	98 000,00	500,00	1 000,00
7588	AUTRES	50,00	100,00	0,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00	100,00	0,00	0,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	798,11	3 214,96	0,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	798,11	3 214,96	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 842 000,00	1 752 492,58	9 980,00	11 907,42

PROJET BP 2018 BUDGET ASST

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 850,00	0,00	146 623,00	146 623,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 500,00	0,00	26 400,70	26 400,70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 305,03	8 000,00	34 386,00	42 386,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	509 378,73	2 200,00	618 690,30	620 890,30
DEPENSES DE L'EXERCICE		755 033,76	10 200,00	826 100,00	836 300,00

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	48 633,76		310 621,14	310 621,14
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 000,00		150 000,00	150 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	232 400,00		235 525,00	235 525,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	240 000,00		140 000,00	140 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00		153,86	153,86
RECETTES DE L'EXERCICE		755 033,76	0,00	836 300,00	836 300,00

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	RAR 2017	PROPOS. BP 2018	TOTAL BP 2018
139111	SUBVENT° EQUIPT AGENCE DE L'EAU	9 400,00		9 310,00	9 310,00
13912	SUBVENT° EQUIPT REGIONS	8 300,00		8 265,00	8 265,00
13913	SUBVENT° EQUIPT DEPARTEMENTS	25 200,00		25 133,00	25 133,00
13916	AUTRES ETABLISST PUBLIC LOCAUX	350,00		320,00	320,00
13918	SUBVENT° EQUIPT AUTRES	33 600,00		33 595,00	33 595,00
2313	CONSTRUCTIONS	35 000,00		35 000,00	35 000,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	35 000,00		35 000,00	35 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 850,00	0,00	146 623,00	146 623,00
1641	EMPRUNTS	25 500,00		26 400,70	26 400,70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 500,00	0,00	26 400,70	26 400,70
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	42 000,00		33 000,00	33 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	18 805,03			
2183	MAT. DE BUREAU ET MAT.INFORM	11 500,00	8 000,00	1 386,00	9 386,00
2184	MOBILIER	1 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 305,03	8 000,00	34 386,00	42 386,00
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	20 000,00		453 190,30	453 190,30
3	STATION EPURATION	425 378,73		40 000,00	40 000,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	20 000,00	2 200,00	15 000,00	17 200,00
8	BRANCHEMENTS NOUVEAUX EU	0,00		10 000,00	10 000,00
15	VOIRIE COMMUNALE	5 000,00		5 000,00	5 000,00
17	REHABILITATION EU TIRAGON	4 000,00			
57	CASTELLARAS	35 000,00			
76	LES BEAUMETTES			35 000,00	35 000,00
91	CORNICHE BENARD			24 000,00	24 000,00
96	PARKING DU CHATEAU			10 000,00	10 000,00
97	MARCEL JOURNET			26 500,00	26 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	509 378,73	2 200,00	618 690,30	620 890,30
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		755 033,76	10 200,00	826 100,00	836 300,00

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2017</u>	<u>RAR 2017</u>	<u>PROPOS. BP 2018</u>	<u>TOTAL BP 2018</u>
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	48 633,76		310 621,14	310 621,14
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 000,00		150 000,00	150 000,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	700,00			
281311	AMORTISST BATIMENTS	84 500,00		86 000,00	86 000,00
281532	AMORTISST RESEAUX ASST	111 000,00		112 675,00	112 675,00
28154	AMORTISST MAT. INDUSTRIEL	14 700,00		20 150,00	20 150,00
28155	AMORTISST OUTIL. INDUSTRIEL	1 500,00		600,00	600,00
28182	AMORTISST MAT. TRANSPORT	15 600,00		10 500,00	10 500,00
28183	AMORTISST MAT. BUR. & INFORMATIQUE	3 300,00		4 700,00	4 700,00
28184	AMORTISST MOBILIER	1 100,00		900,00	900,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	232 400,00	0,00	235 525,00	235 525,00
1068	AUTRES RESERVES	240 000,00		140 000,00	140 000,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	240 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
1313	DEPARTEMENTS	0,00		153,86	153,86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	153,86	153,86
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		755 033,76	0,00	836 300,00	836 300,00

PARTIES FIXES HT / PERIODE

EAU POTABLE

Partie fixe proportionnelle au calibre du compteur

CALIBRE	DEBIT m ³ /h	ETE			HIVER		
			2018			2018/2019	
			€			€	
10 mm	1		10,00			20,00	
15 mm	1,5		16,50			33,00	
20 mm	2,5		60,02			120,04	
25 mm	3,5		84,03			168,06	
30 mm	6		144,05			288,10	
40 mm	10		240,08			480,16	
50 mm	15		360,12			720,24	
60 mm	25		600,20			1 200,40	
80 mm	40		960,31			1 920,62	
100 mm	60		1 440,47			2 880,94	
125 mm	100		2 400,82			4 801,64	
150 mm	150		3 601,23			7 202,46	

ASSAINISSEMENT EAU USEE / EAU VANNE

Partie fixe proportionnelle au type d'assainissement et au nb de pièces habitables pour l'Assainissement Non Collectif

	ETE			HIVER		
		2018			2018/2019	
		€			€	
Assainissement collectif		10,00			20,00	
A.N.C. 3 pièces habitables & moins		5,96			11,92	
A.N.C. 4 & 5 pièces		11,92			23,84	
A.N.C. 6 pièces habitables & plus		23,84			47,68	

PARTIE PROPORTIONNELLE AUX m³ CONSOMMES (HT / m³)

- Période d'été 4 mois du 1/06/année (n) au 30/09/année (n)			2018
			€/m ³
EAU DOMESTIQUE	Tranche de	1 m ³ à 40 m ³	1,155
	Tranche de	41 m ³ à 120 m ³	1,290
	Tranche de	121 m ³ à 220 m ³	2,147
	Tranche de	221 m ³ à 320 m ³	2,305
	Tranche au delà de	320 m ³	2,605
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,290
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,718
- Période d'hiver 8 mois du 1/10/année (n) au 31/05/année (n+1)			2018/2019
			€/m ³
EAU DOMESTIQUE	Tranche de	1 m ³ à 40 m ³	0,785
	Tranche de	41 m ³ à 120 m ³	0,975
	Tranche de	121 m ³ à 220 m ³	1,627
	Tranche de	221 m ³ à 320 m ³	1,711
	Tranche au delà de	320 m ³	1,825
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,290
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,718

REDEVANCES ET TAXES POUR COMPTE DE TIERS

		2018
		€/m ³
Prélèvement d'eau en milieu naturel	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,070
Lutte contre la pollution	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,290
Modernisation des réseaux de collecte	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,155
TVA rubriques eau potable		5,50%
TVA rubriques assainissement		10,00%

Note explicative relative au vote du budget primitif 2018 du budget des Pompes Funèbres

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 36 520 €.

A - Les dépenses

Les dépenses prévues correspondent essentiellement à la construction de caveaux et la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal pour la gestion de la régie des pompes funèbres.

B - Les recettes

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes provenant de la revente des caveaux et les prestations effectuées par les services municipaux ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement de 2017 de 18 003,48 €.

1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 19 000 € et n'appelle pas de commentaires particuliers.

PROJET BP 2018 BUDGET POMPES FUNEBRES

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 850,00	25 250,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 000,00	9 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 100,00	1 270,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		36 950,00	36 520,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	11 424,00	18 003,48
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	25 500,00	18 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26,00	16,52
RECETTES DE L'EXERCICE		36 950,00	36 520,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
604	ACHATS D'ETUDES PREST. DE SERVICES EQUIP. ET TRAV.	300,00	300,00
605	ACHATS MAT., EQUIPT TRAV.	17 300,00	19 150,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN & DE PETITS EQUIPEMENTS	700,00	200,00
6066	CARBURANTS	300,00	300,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	2 000,00	2 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	500,00	1 600,00
6161	MULTIRISQUE	400,00	400,00
618	DIVERS	1 000,00	1 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	350,00	300,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 850,00	25 250,00

6811	DOTATION AMORT IMMO INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 000,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	0,00

6215	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	9 000,00	9 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 000,00	9 000,00

6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	1 700,00	1 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	300,00	250,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	100,00	20,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 100,00	1 270,00

673	TITRES ANNULES	1 000,00	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		36 950,00	36 520,00
---	--	------------------	------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	11 424,00	18 003,48
701	VENTES PRODUITS FINIS & INTERIMAIRES	20 500,00	13 500,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	5 000,00	5 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	25 500,00	18 500,00
7588	AUTRES	26,00	16,52
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26,00	16,52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		36 950,00	36 520,00

PROJET BP 2018 BUDGET POMPES FUNEBRES

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 038,61	19 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		20 038,61	19 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 038,61	19 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		20 038,61	19 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 000,00	17 500,00
2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	1 038,61	1 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 038,61	19 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 038,61	19 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 038,61	19 000,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 400,00	0,00
28183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	600,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 038,61	19 000,00

Note explicative relative au vote du budget primitif 2018 du budget des Transports

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 110 880 €.

A - Les dépenses

Les dépenses concernent essentiellement les charges du personnel nécessaire au fonctionnement de ce service, en particulier les chauffeurs de bus pour un montant de 101 790 € .

Les autres dépenses correspondent au frais de fonctionnement du service pour 9 070 €.

B - Les recettes

Ces dépenses sont équilibrées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2017 et une subvention provenant d'une subvention du budget principal pour 105 000 €.

PROJET BP 2018 BUDGET TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 350,00	9 070,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	123 370,00	101 790,00
065	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	0,00	20,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		130 720,00	110 880,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 824,28	5 865,36
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	124 500,00	105 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	395,72	14,64
RECETTES DE L'EXERCICE		130 720,00	110 880,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	200,00	270,00
613	LOCATIONS, DROITS PASSAGE	6 500,00	8 300,00
618	DIVERS	650,00	500,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 350,00	9 070,00

633	IMPOTS TAXES S/REMUNERATION	3 370,00	2 830,00
6410	REMUNERATION DU PERSONNEL	85 430,00	71 080,00
6450	CHARGES S.S. & PREVOYANCE	34 370,00	27 780,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	200,00	100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	123 370,00	101 790,00

658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,00	20,00
65	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	0,00	20,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		130 720,00	110 880,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2017	PROPOS. BP 2018
--------------------------------	--	--------------------------------	----------------------------

002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 824,28	5 865,36
------------	--	-----------------	-----------------

74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	124 500,00	105 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	124 500,00	105 000,00

758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	395,72	14,64
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	395,72	14,64

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		130 720,00	110 880,00
---	--	-------------------	-------------------

ANNEXE 1 : TARIFICATION DES LOCATIONS DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX 2018

EQUIPEMENTS	DEPOT DE GARANTIE	DEPOT DE GARANTIE NETTOYAGE	LOCATION ½ JOURNEE	LOCATION JOURNEE	Forfait pour 1h/semaine à l'année	Forfait pour 2h/semaine à l'année	Forfait pour 3h à 5h/semaine à l'année	LOCATION ponctuelle à l'heure		
SALLE LEO LAGRANGE										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	345,00 €	580,00 €	1 500,00€	2 800,00€	4 000,00€	50,00€		
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	680,00 €	1 150,00 €	2 500,00€	4 000,00€	5 000,00€	100,00€		
GYMNASE R. Friard – TERRAIN & GRADINS										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	580,00 €	930,00 €	1 500,00€	2 800,00€	4 000,00€	90,00€		
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	1 150,00 €	1 900,00 €	2 500,00€	4 000,00€	5 000,00€	180,00€		
FOOTBALL A. Rebuttato – TERRAIN & GRADINS										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	580,00 €	930,00 €	1 500,00€	2 800,00€	4 000,00€	90,00€		
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	1 150,00 €	1 900,00 €	2 500,00€	4 000,00€	5 000,00€	180,00€		
AQUARIUM de la Médiathèque										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	180,00 €	270,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	25,00€		
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	345,00 €	580,00 €	1 000,00€	2 000,00€	3 000,00€	50,00€		
FORUM OREE DU BOIS M. Bonsignour										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	230,00 €	365,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	35,00€		
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	465,00 €	830,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	70,00€		
Centre Associatif Municipal 1^{er} étage CAM1										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	160,00 €	210,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	25,00€		
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	260,00 €	365,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	50,00€		
Centre Associatif Municipal RDC CAM2										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	115,00 €	190,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€		
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	230,00 €	365,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	40,00€		
MEZZAZINE de la SALLE LEO LAGRANGE										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	115,00 €	190,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	20,00€		
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	230,00 €	365,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	40,00€		
SALLE DE DANSE AIME LEGALL										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0		
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	85,00 €	145,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	15,00€		
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	180,00 €	290,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	30,00€		

GRANDE SALLE LAITERIE									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	200,00 €	250,00 €	500,00€	1 000,00€	1 500,00€	20,00€	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	250,00 €	300,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	25,00€	
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	350,00 €	400,00 €	1 000,00€	2 000,00€	3 000,00€	50,00€	
PETITE SALLE LAITERIE									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	120,00 €	150,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	15,00€	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	20,00€	
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	250,00 €	300,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	40,00€	
SALLE MAUPASSANT									
Associations mouansoises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	180,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	20,00€	
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	350,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	40,00€	
SALLE REUNION 3ème étage MAISON BLEUE									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	45,00 €	65,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	10,00€	
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	75,00 €	115,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	20,00€	
SALLE DE REUNION ESPACE ACTIVITE EMPLOI									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	45,00 €	65,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	10,00€	
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	75,00 €	115,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	20,00€	
SALLE REUNION sous poste POLICE MUNICIPALE									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	85,00 €	145,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	15,00€	
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	180,00 €	290,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	30,00€	
SALLE REUNION 1er étage des SERVICES TECHNIQUES									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	85,00 €	145,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	15,00€	
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	180,00 €	290,00€	450,00€	900,00€	1350,00€	30,00€	
SALLE DE REUNION DU STADE DE FOOTBALL									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	115,00 €	190,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€	
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	230,00 €	365,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	40,00€	
SALLE REUNION GYMNASE MUNICIPAL V. Bertrand									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	115,00 €	190,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€	
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	230,00 €	365,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	40,00€	
CHATEAU – SALLE de CONFERENCE N° 8									
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	135,00 €	230,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	20,00€	
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	270,00 €	455,00 €	1 000,00€	2 000,00€	3 000,00€	40,00€	

CHATEAU – SALLE A MANGER N° 4										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	65,00 €	95,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	15,00€		
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	115,00 €	190,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	30,00€		
CHATEAU – LA CUISINE SALLE N° 6										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	75,00 €	115,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	15,00€		
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	135,00 €	230,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	30,00€		
CHATEAU – SALLE LE CORBUSIER N°9/1										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	45,00 €	65,00 €	200,00€	400,00€	600,00€	10,00€		
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	75,00 €	115,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€		
CHATEAU – SALLE CAFETERIA N° 9/2										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	65,00 €	95,00 €	200,00€	400,00€	600,00€	10,00€		
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	115,00 €	115,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€		
CHATEAU- tilleul.écuries.puits (réceptions, repas...)										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0						
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	115,00 €	170,00 €						
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	230,00 €	335,00 €						
Particulier mouansois	1000,00 €	100,00 €	65,00 €	95,00 €						
Particulier non mouansois	1000,00 €	100,00 €	115,00 €	190,00 €						
CHATEAU-ESPLANADE (spectacles)										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0						
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	230,00 €	365,00 €						
Organisme public ou privé/particuliers	1000,00 €	100,00 €	465,00 €	830,00 €						
Clairière Orée du Bois « GRAND'PIECE », terrain Archers au CANEBIERS, terrain René Hafner La PAOUTE, Espace La Ferme PLAN SARRAIN (réceptions, repas...)										
Associations mouansoises	1000,00 €	100,00 €	0	0						
Associations extérieures	1000,00 €	100,00 €	75,00 €	150,00 €						
Particulier mouansois	1000,00 €	100,00 €	150,00 €	300,00 €						
Particulier non mouansois	1000,00 €	100,00 €	200,00 €	400,00 €						
Organisme public ou privé	1000,00 €	100,00 €	300,00 €	600,00 €						

Annexe 2 : TARIFICATION DES LOCATIONS de la BERGERIE 2018

	DEPOT DE GARANTIE	DEPOT DE GARANTIE NETTOYAGE	LOCATION MOUANSOIS	LOCATION NON MOUANSOIS	LOCATION MOUANSOIS avec extension de petit ABRI RAPID sur la terrasse si disponible			LOCATION NON MOUANSOIS avec extension de petit ABRI RAPID sur la terrasse si disponible		
					1 abri rapid	2 abri rapid	3 abri rapid	1 abri rapid	2 abri rapid	3 abri rapid
Du lundi au jeudi en soirée (16h/0h30)	1000,00 €	100,00 €	180,00 €	190,00 €	260,00 €	330,00 €	390,00 €	270,00 €	340,00 €	400,00 €
Du vendredi (16h) au dimanche (0h30)	1000,00 €	100,00 €	250,00 €	260,00 €	330,00 €	400,00 €	460,00 €	340,00 €	410,00 €	470,00 €
Forfait matin/soir (9h/0h30)	1000,00 €	100,00 €	320,00 €	335,00 €	400,00 €	470,00 €	530,00 €	415,00 €	485,00 €	545,00 €
Forfait WE (samedi 9h à dimanche 0h30)	1000,00 €	100,00 €	450,00 €	465,00 €	530,00 €	600,00 €	660,00 €	545,00 €	615,00 €	675,00 €
Le 24 ou 25 décembre	1000,00 €	100,00 €	350,00 €	365,00 €	430,00 €	500,00 €	560,00 €	445,00 €	515,00 €	575,00 €
Le 31 décembre	1000,00 €	100,00 €	550,00 €	580,00 €	630,00 €	700,00 €	760,00 €	660,00 €	730,00 €	790,00 €
Le 1er janvier	1000,00 €	100,00 €	350,00 €	365,00 €	430,00 €	500,00 €	560,00 €	445,00 €	515,00 €	575,00 €

ANNEXE 3 : TARIFICATION DES LOCATIONS DE MATERIELS 2018

MATERIELS	DEPOT DE GARANTIE (pour tous)	LOCATION (uniquement associations extérieures, organismes privés)
PETIT RAPID'ABRI BLANC (3MX4,5M)	1000,00 €	90,00 €
GRAND RAPI ABRI (3MX6M)	1000,00 €	120,00 €
GRILLE D'EXPOSITION	1000,00 €	5,00 €
URNE	1000,00 €	10,00 €
ISOLOIR	1000,00 €	20,00 €
PUPITRE	1000,00 €	25,00 €
TABLE PVC	1000,00 €	3,50 €
BARRIERE VAUBAN	1000,00 €	5,00 €
ECRAN	1 000,00 €	20,00 €
VIDEOPROJECTEUR	1 000,00 €	50,00 €
VIDEO PROJECTEUR + ECRAN	1000,00 €	60,00 €
CHAISE « VIP »	1000,00 €	1,50 €
TABLE PVC	1000,00 €	3,50 €
SONO PORTATIVE MIPRO	1000,00 €	80,00 €
SONO « grosse »	1000,00 €	250,00 €
PROJECTEUR LUMIERE	1000,00 €	25,00 €
PODIUM	100 € minimum, 1000€ de garantie	le m ² 4 €
PARQUET DANSE	100 € minimum, 1000€ de garantie	le m ² 6 €
Sono LEO LAGRANGE avec Agent Mairie	1000,00 €	40€/h ou forfait 100€ ½ journée
VAISSELLE	1 000€ dépôt garantie, minimum de perception 50 € et location: forfait 2 € (1 assiette plate, 1 creuse, 4 couverts, 1 tasse, 1 sous tasse, 1 verre)	
ASSIETTE PLATE		0,25 €
ASSIETTE CREUSE		0,25 €
ASSIETTE A DESSERT		0,25 €
VERRE EMPILABLE		0,25 €
VERRE BALLON 15cl ou 19cl		0,25 €
FOURCHETTE		0,25 €
COUTEAU		0,25 €
CUILLERE A SOUPE		0,25 €
CUILLERE A DESSERT		0,25 €
TASSE A CAFE + SOUS TASSE		0,25 €
PICHET PLASTIQUE		1 €
PLATEAU		1 €
CORBILLE A PAIN		1 €
DECAPSULEUR		1 €
SEAU A CHAMPAGNE		1 €

EN CAS DE PERTE OU DE CASSE DU MATERIEL PRETE OU LOUE, IL SERA AUTOMATIQUEMENT FACTURE 10 FOIS SA VALEUR LOCATIVE, OU A DEFAUT REMPLACE. LES UTILISATEURS DE MATÉRIEL DEVRONT FOURNIR LA MAIN D'ŒUVRE ET ASSURER LES TRANSPORTS ALLER ET RETOUR. UN DEMI TARIF SERA ACCORDE AU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX.

Annexe 4 : TARIFICATION DES LOCATIONS locaux de musique au DEFENDS 2018

Forfait mensuel avec ou sans box	DEPOT DE GARANTIE	Forfait pour 4h/mois à l'année	Forfait pour 6h/mois à l'année	Forfait pour 8h/mois à l'année	Forfait pour 10h/mois à l'année	Forfait pour 12h/mois à l'année	Forfait pour 14h/mois à l'année	Forfait pour 16h/mois à l'année	Forfait pour 18h/mois à l'année	Forfait pour 20h/mois à l'année	Forfait pour 22h/mois à l'année	Forfait pour 24h/mois à l'année
Anciens tarifs	1000,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €
Nouvelles tarifications	1000,00 €	12,50€	18,75 €	25,00 €	31,25 €	37,50 €	43,75 €	50,00 €	56,25 €	62,50 €	68,75 €	75,00 €

CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES N° 1

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

La Commune de Mouans-Sartoux

L' EPF PACA

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son président, Monsieur Jérôme VIAUD dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Désignée ci-après par «L'EPCI»

La Commune de Mouans-Sartoux représentée par son Maire, Monsieur Pierre ASCHIERI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13001) — Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2018/_____en date du, Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

Sommaire

Préambule	3
Article 1 - Objet et définition de la convention- le rôle des partenaires	4
1.1. Objet et définition de la convention	4
1.2. Rôle des partenaires	5
La démarche et les moyens d'intervention	
Article 2 - Démarche d'intervention	6
2.1. L'identification des sites	6
2.2. Validation des sites	7
Article 3 - La démarche d'acquisition	7
Article 4 - Intervention ultérieure	8
Article 5 - La démarche de cession	8
5.1. Cession à un opérateur	8
5.2. Conditions juridiques de la cession	8
5.3. Modalités de suivi du projet après cession	8
Les modalités pratiques	10
Article 6 - Transmission des données numériques	10
Article 7 - Dispositif de suivi de la convention	10
Article 8 - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA	10
Article 9 – Communication	11
Les modalités juridiques et financières	11
Article 10 - Financement des études	11
Article 11 – Montant des études	11
Article 12 - Durée de la convention	12
Article 13 - Détermination du prix de cession	12
Article 14 - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours	12
14 1. Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention	12
14 2. Cas de l'abandon d'un site d'intervention	12
Article 15 – Contentieux	13
Article 16 – Annexes	14
Annexe n° 1 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA	14
Annexe n° 2 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours	15

Préambule

Le partenariat entre la Commune de Mouans-Sartoux et l'EPF PACA est particulièrement dynamique, étroit et efficace depuis 2012.

En outre, par délibération du conseil de communauté du 15 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Il prévoit une programmation logements ambitieuse et réaliste, déclinée au travers de son programme territorialisé. A ce titre et afin de répondre à ses objectifs, une fiche-action spécifique a été produite visant à faire de la stratégie foncière un axe prioritaire du PLH : "L'action n° 1b : Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé".

Ainsi, le partenariat renforcé avec l'EPF PACA apparaît comme l'une des principales clés de réussite du PLH.

C'est pourquoi dans le cadre de la présente convention, la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) sollicitent l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2016-2020 de l'EPF PACA.

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

La Commune de Mouans-Sartoux, la CAPG et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur conviennent de s'associer pour mener ces actions participant à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) adopté en date du 15/12/2017.

Cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Soutenir la production de logements à court terme ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet et définition de la convention- le rôle des partenaires

1.1. Objet et définition de la convention

La Commune et l'EPCI demandent à l'EPF PACA son concours pour la production de 120 logements en mixité sociale dont au moins 40% de logements aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisé). La proportion de logements locatifs sociaux devra être supérieure à 30% avec une part majoritaire de PLUS/PLAI.

Ces actions concourront à favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par l'EPCI.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPCI et la Commune sollicitent l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur de l'EPF PACA.

Sur chacun des sites repérés, des études de capacité seront réalisées afin de déterminer les composantes essentielles du projet.

1.2. Rôle des partenaires

Le rôle respectif des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention est synthétisé ci-après ; les modalités pratiques sont détaillées dans les chapitres suivants de la présente convention « la démarche et les moyens d'intervention », « les modalités pratiques » et « les modalités juridiques et financières ».

1.2.1 EPF PACA

- Participera à l'identification des sites d'intervention,
- Réalisera toute étude nécessaire à la connaissance de ces sites (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols),
- Proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- Fera réaliser les études de capacité permettant d'objectiver les conditions techniques et financières d'une acquisition,
- Établira les fiches d'aides à la décision, support préalable à l'engagement de la procédure d'acquisition et permettant la validation préalable par la Commune,
- Réunira en association avec la Commune le comité de pilotage dans les conditions définies à l'article « dispositif de suivi de la convention »,
- Mettra en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- Procédera à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA »,
- Procédera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- Produira annuellement à la Commune un bilan des stocks,
- Proposera toute évolution utile de la présente convention.

1.2.2 La Commune

- Participera, en lien avec l'EPCI, à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme,
- Validera lesdits sites d'intervention, et en informera l'EPCI,
- Validera les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA,

- Validera les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- Réunira en association avec l'EPF PACA les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- Assurera la gestion des biens,
- Garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.
- Coordonnera, en lien avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme, les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Participera, en lien avec la commune et l'EPF PACA, à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme,
- Tiendra informé l'EPF PACA d'éventuelles évolutions des orientations du PLH pendant la durée de validité de la convention,
- Apportera son concours technique avant validation par la commune des interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA,
- Vérifiera que la programmation en logement envisagée sur les sites d'intervention soit compatible avec les orientations inscrites dans le PLH intercommunal,
- Participera aux comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,

La démarche et les moyens d'intervention

Article 2 - Démarche d'intervention

La démarche globale proposée dans le cadre de ce partenariat doit permettre de définir et de mener l'action ou le projet, de son identification à sa réalisation, et permettre de sécuriser, sur le plan juridique, les acquisitions réalisées par l'EPF PACA.

2.1. L'identification des sites

L'ensemble du territoire de la Commune est concerné par la recherche de secteurs cibles.

Les sites cibles concernent des tenements fonciers couverts par un document d'urbanisme permettant la réalisation de programmes de logements selon les procédures de droit commun ; les projets économes d'espace doivent être privilégiés.

Il s'agit, sans que cette liste soit limitative, des sites suivants :

Les terrains localisés en centres villes (cœur de ville et alentours) ou en continuité des tissus urbains existants,

Les espaces de renouvellement urbain des quartiers périphériques ou de reconversion de friches urbaines situés à proximité d'équipements publics, de commerces et services de proximité, desservis par les transports en commun,

Les sites d'optimisation de périmètres déjà acquis par la puissance publique.

Les sites de réserve foncière compris dans une zone à urbaniser à vocation habitat ou les sites en zone urbaine relevant d'une programmation moyen/long terme (nécessité d'une maîtrise foncière complémentaire le cas échéant par voie d'expropriation, évolution nécessaire du document d'urbanisme...). Ces secteurs feront l'objet d'une convention d'intervention foncière dédiée avec l'EPCI et la commune concernée afin de mettre en œuvre des moyens plus adaptés. Les biens concernés acquis dans le cadre de la présente convention seront alors transférés dans la convention d'intervention foncière précitée.

Les sites pourront être identifiés par les partenaires, ou, en tant que de besoin, faire l'objet d'une démarche de prospection par l'EPF PACA.

Il s'agit notamment des emplacements réservés mixité sociale déterminés dans le cadre du PLU, des secteurs localisés dans le cadre de la spatialisation du PLH, de périmètres de projet pouvant faire l'objet du droit de préemption ou tout site à vocation habitat permettant une mise en œuvre opérationnelle à court terme.

Ces interventions sont basées sur l'équilibre et la diversité de l'habitat, ainsi que sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat en vigueur (2017-2022).

2 2. Validation des sites

L'EPCI et la Commune valideront les sites préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise foncière par l'EPF PACA.

Article 3 - Démarche d'acquisition

L'EPF PACA procédera, selon les cas, soit à la négociation amiable, soit à l'exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (commune) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Maire de la Commune.

3.1 L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

La délégation du droit de préemption à l'EPF PACA pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur les périmètres de projet définis en application des articles correspondants du Code de l'urbanisme.

La Commune fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA correspondant aux critères prédéfinis en terme de localisation et de faisabilité, celles auxquelles il souhaite que l'EPF PACA donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF PACA en vertu des dispositions de l'article 1.240-1 du Code de l'urbanisme. La Commune titulaire du droit de priorité organisera les modalités de délégation de l'exercice du droit de priorité.

3.2 La maîtrise foncière par substitution d'une mise en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé mixité sociale

L'EPF PACA pourra procéder à l'acquisition d'un bien inscrit en emplacement réservé institué en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme par substitution de la personne publique bénéficiaire suite à une mise en demeure d'acquérir.

L'EPCI organisera en lien avec la commune compétente en matière d'urbanisme les modalités de substitution.

Article 4 – Intervention ultérieure

A l'expiration de la présente convention, deux possibilités sont envisageables pour poursuivre le partenariat :

La prolongation par avenant de la présente convention permettant la cession des biens concernant des projets en voie de finalisation,

La signature d'une nouvelle convention permettant de poursuivre le présent dispositif ; les sites maîtrisés au titre de la période précédente pourront être transférés sur cette nouvelle convention, si la cession n'a pas été engagée.

Il est précisé que tout site inactif fera l'objet de la garantie de rachat au terme de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 14 concernant les hypothèses d'abandon de sites ; ceux-ci ne pourront faire l'objet d'un portage complémentaire, ni au titre de l'avenant de prolongation, ni dans le cadre d'un transfert dans une nouvelle convention.

Article 5 - La démarche de cession

Au regard des besoins locaux en logements, l'EPCI et la Commune veilleront, à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir. Il veillera également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

Les projets définis sur ces sites devront répondre aux normes de développement durable définies par le Grenelle de l'environnement : économie d'espace, qualité architecturale des bâtiments, maîtrise de la consommation énergétique, densité optimisée, mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces péri urbains.

5.1 Cession à un opérateur

L'EPF PACA assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par l'EPCI et la Commune conformément aux textes en vigueur :

Cession avec consultation préalable

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec l'EPCI et la Commune.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de l'EPCI et la Commune et de l'EPF PACA. Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF PACA.

Cession directe à /aux opérateurs

A la demande du Président de l'EPCI et/ou du Maire de la Commune, la cession directe à un aménageur ou à un opérateur n'est envisageable que pour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse de désignation d'un aménageur ou d'un opérateur par l'EPCI et/ou la Commune, celui-ci s'oblige à faire appliquer par l'aménageur ou l'opérateur qu'il aura désigné les obligations prévues par la présente convention et notamment les éléments de programme validés ainsi que les clauses énumérées aux articles « Conditions juridiques de la cession », « Modalités de suivi du projet après cession » et « Détermination du prix de cession » de la présente convention. Pour ce faire, il s'engage à intégrer dans le traité de concession, ou par avenant le cas échéant, les objectifs et modalités d'intervention définis au titre de la présente convention.

5.2 Conditions juridiques de la cession

Selon les modalités fixées en annexe n°2, la revente fera l'objet de la réitération d'un avant contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par l'EPCI et la Commune.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (la Commune ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF PACA, l'aménageur, l'opérateur désigné ou, à défaut, la collectivité compétente, acquiert également les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF PACA, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF PACA.

5.3 Modalités de suivi du projet après cession

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en partenariat avec l'EPCI et la Commune au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du PPI 2016-2020, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF PACA des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

A ce titre, l'EPCI et la Commune s'engagent à informer l'EPF PACA des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

La COMMUNE et l'EPCI s'engagent à transmettre à l'EPF PACA la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF PACA.

L'EPF PACA s'assurera auprès du bailleur social, dans le cadre de l'acte de cession, qu'il s'engage à lui transmettre le quitus donné par les services de l'État à l'achèvement de son opération de logement social. Ces éléments permettront à l'EPF PACA de rendre compte au Conseil d'administration.

Les modalités pratiques

Article 6 - Transmission des données numériques

La Commune transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, l'ensemble des données numérisées qui pourront être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF PACA, telles que :

- Les données cadastrales (dans le cas où ces données seraient plus récentes que celles à disposition de l'EPF PACA),
- Les zonages du document d'urbanisme (PLU/SCOT/ ...), recollés au plan cadastral,
- Les zones réglementaires : PPR/ environnementales/ ..
- Le système d'information géographique de l'EPF PACA repose sur une solution ESRI. De ce fait, toutes ces données doivent être livrées sous un format suivant :
Shapefile (.shp)
MapInfo (.mif, .mid, .tab)
- Les données devront être livrées sous la projection géographique : RGF Lambert 93.

L'EPF PACA s'engage à remettre à l'EPCI et la Commune une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiels fonciers, cartographies, ...), sous format numérique et les couches SIG correspondantes.

Article 7 - Dispositif de suivi de la convention

Un comité de pilotage coprésidé par l'EPCI, la Commune et l'EPF PACA, se réunira au-moins une fois par an, à l'initiative de la Commune et/ou à la demande spécifique de l'EPF PACA.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu des missions et de la présente convention. Des réunions de travail technique seront organisées en tant que de besoin, pour le suivi des projets en présence des acteurs concernés.

Article 8 - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA

L'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Commune lors de chaque acquisition. L'EPF PACA conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois la Commune et l'EPF PACA détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe n° 1 qui sera dûment paraphée par les parties.

La Commune se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la Commune d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

La Commune s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature

La Commune ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF PACA.

Ainsi, le bien dont la Commune a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Dans le cas exceptionnel où la Commune ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, et si l'EPF PACA ne peut absolument pas reprendre ladite gestion à sa charge par manque de moyens humains, ce dernier pourra

désigner en accord avec la Commune, un délégataire dont les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF PACA la Commune, les biens sont remis en gestion à la Commune dès que l'EPF PACA en a la pleine jouissance que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION OU OCCUPES.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF PACA et de la Commune. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

Article 9 - Communication

L'EPCI et la Commune s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF PACA sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF PACA. Il s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF PACA.

Par ailleurs, l'EPF PACA pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de l'EPCI, de la Commune, et de l'EPF PACA (charte graphique,), des panneaux d'information sur les immeubles dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

Les modalités juridiques et financières

Article 10 - Financement des études

Pour l'accomplissement de sa mission consistant en la réalisation d'études pré opérationnelles destinées à définir précisément ses modalités d'actions, ainsi que les conditions de sortie de portage foncier l'EPF PACA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc.....

Ces frais pris en charge par l'EPF PACA seront, soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur, soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Commune dans leur intégralité, selon les modalités de cessions visées à l'annexe n°2.

Article 11 - Montant de la convention

Le montant de la présente convention est fixé à 3 000 000 (TROIS MILLIONS) d'euros hors taxes et hors actualisation. Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Commune est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme.

Article 12 - Durée de la convention

La convention multi sites prendra fin le 31 décembre 2024 ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

Article 13 - Détermination du prix de cession

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement s'appliquent selon les modalités définies à l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours » conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA approuvées par délibérations n° 2015-43 du 20 juillet 2015 et 2017-54 du 30 novembre 2017.

Conformément à la délibération n° 2017/54 du 30 novembre 2017, et compte tenu de la nature de l'opération ou des opérations - sites d'interventions de type « site habitat » - il est précisé que le montant des taxes foncières sera imputé au coût de revient de (ou des) l'opération(s).

Article 14 - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours

14 1. Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), l'EPF PACA produira un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées et, le cas échéant, des recettes perçues, afin de déterminer le solde dû et/ou le montant du prix de cession des biens restant en stock et qui devront être rachetés par la collectivité garante. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment). L'EPF PACA mettra alors en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la Commune. La Commune sera tenue de rembourser le solde dû et/ou de racheter les biens restant en stock au prix déterminé, et ce conformément au PPI, suivant la date d'effet de la décision de résiliation ou au plus tard à la date de caducité de la convention.

14 2. Cas de l'abandon d'un site d'intervention

Dans le cas où il est décidé de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF PACA sur un des sites visés à l'article 2, la Commune s'engage à rembourser le montant des dépenses réalisées par l'EPF PACA sur cette opération conformément au Programme Pluriannuel d'interventions, dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF PACA constatant l'abandon du site. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment).

Article 15 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 16 - Annexes

Sont annexées au présent contrat :

Annexe n°1 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA

Annexe n°2 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Marseille, le

En quatre exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier

Provence Alpes Côte d'Azur représenté par sa

Directrice Générale

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

La Commune de Mouans-Sartoux représentée par

son Maire

Pierre ASCHIERI ⁽²⁾

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

représentée par son Président,

Jérôme VIAUD ⁽²⁾

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

ANNEXES

Annexe 1 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA

Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la Commune des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF PACA pour le compte de la Commune, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la Commune, l'EPF PACA conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DURÉE

La gestion de chaque bien est conférée à la Commune à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF PACA et jusqu'à la date de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité, ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF PACA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III : PROCÉDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF PACA. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF PACA (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, dégagement de responsabilité en cas d'accident
- les éventuelles interventions à réaliser par la Commune (débroussaillage - sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public posés par l'EPF PACA, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant)

Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION

La Commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF PACA, à l'occasion de cette remise, d'interventions, remises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF PACA procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF PACA procédera, en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécent ou insalubre) et préalablement à la remise en gestion du bien, la Commune actera d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole travaux) ou le relogement du ou des occupants par la Commune le plus rapidement possible conformément à ses prérogatives en matière de relogement.

- pour les biens non bâtis, l'EPF PACA procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF PACA, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.

Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF PACA à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF PACA adresse à la Commune un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et achevés et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de ménager la preuve de l'achèvement.

Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFÉRÉS PENDANT LA DURÉE DU PORTAGE
La Commune ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

1. Gestion par la Commune des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :

La remise en gestion d'un bien entraînera la substitution de la Commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPF PACA vis-à-vis des locataires et occupants existants, la Commune faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la Commune en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF PACA, ils seront reversés aux occupants par l'EPF PACA conformément à la réglementation en vigueur.

Rapports avec les locataires et occupants :

La Commune veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

La Commune réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés.

La Commune percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, la Commune est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Si un locataire (d'un bien dont la Commune a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, la Commune en informe l'EPF PACA dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de la Commune) aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, la Commune informera l'EPF PACA de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de la Commune aux fins de recouvrement. Si les diligences amiables et pré contentieuses effectuées par le Comptable Public de la Commune restent infructueuses, l'EPF PACA fera signifier au locataire, par huissier de Justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF PACA engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

Gestion des biens occupés illégalement :

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF PACA diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera la Commune de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : la Commune sera tenue d'informer immédiatement l'EPF PACA de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien. La Commune devra rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale.

Convention habitat à caractère multi-sites – Ville de Mouans-Sartoux

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, la Commune en informera l'EPF PACA qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat d'occupation illégale. Puis, l'EPF PACA mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF PACA sera représenté par la Commune qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, la Commune procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). La Commune devra, si les circonstances l'exigent, organiser le gardiennage 24H sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

2. Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, la Commune informera l'EPF PACA de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF PACA procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF PACA donne son autorisation écrite, la Commune pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire tripartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire tripartite dont l'EPF PACA sera le dernier signataire, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

La Commune remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. La Commune sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, la Commune informera l'EPF PACA des événements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien.

Article VI : GESTION TECHNIQUE TRAVAUX ET RÉPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPÉRATION

1. A la charge de "EPF PACA :

Pendant le portage de l'opération, l'EPF PACA conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert-et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, la Commune devra aviser immédiatement l'EPF PACA de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF PACA, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF PACA notifiera par écrit à la Commune la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, la Commune devra alors:

- soit reloger les occupants s'il y en a,
- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA.

Convention habitat à caractère multi-sites – Ville de Mouans-Sartoux

2. A la charge de la Commune :

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, la Commune devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

La Commune fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

La Commune se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (à consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

La Commune veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

La Commune passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

La Commune assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, la Commune pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF PACA, des travaux de gros œuvre, dératissage et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

Article VII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Commune encaissera directement à son profit les produits des biens transférés loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF PACA).

La Commune supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, la Commune représentera l'EPF PACA aux assemblées générales des copropriétaires.

Article VIII : TAXES ET IMPÔTS

L'EPF PACA acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

La Commune acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage...)

Article IX : ASSURANCES

Assurances de "EPF PACA :

En sa qualité de propriétaire, l'EPF PACA assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs. Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

Assurances de la COMMUNE :

La Commune gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

La Commune devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

La Commune déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF PACA qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

La Commune procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque événement climatique exceptionnel.

La Commune informera l'EPF PACA de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF PACA.

D'une manière générale, la Commune devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF PACA informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la Commune désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF PACA.

Préalablement à la cession d'un bien, l'EPF PACA demandera à la Commune de lui fournir un rapport dans lequel est indiqué l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

Annexe 2 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours

(PPI 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 Juillet 2015 et modifications approuvées par délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017)

Article I : DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF PACA définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants:

Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.

Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage y compris les taxes foncières.

Les dépenses de remises en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).

Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.

Les dépenses correspondantes à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.

Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité...).

L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.

Les frais d'actualisation le cas échéant (cf. ci-après). A noter que les opérations qui supportent des charges financières liées à un emprunt spécifique sont exonérées de cette actualisation.

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF PACA ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF PACA pour la réalisation du projet considéré.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul peut s'entendre à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Modalités de calcul de l'actualisation :

Rappelons que l'actualisation des prix de cession (qui permet de tenir compte de l'érosion monétaire) avait été supprimée pendant la première partie du PPI 2010-2015 afin de tenir compte des conséquences de la crise immobilière

Elle a ensuite été réintroduite dans les modalités de cessions à partir du 1^{er} janvier 2013, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5 % par an.

Sur la période du PPI 2016-2020, l'actualisation continue d'être appliquée avec un taux uniforme de 1,5 % par an.

A noter que la délibération n° 2015/52 du 16/11/15 autorise la Directrice Générale à exonérer certaines opérations de cette actualisation : il s'agit des projets à dominante habitat en renouvellement urbain ou des projets prévoyant la réalisation d'un programme à 100 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour lesquels une promesse de vente ou un acte de vente serait signé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31/12/2020.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante:

Valeur finale = Valeur initiale x (1 + 1,5 % x années) avec :

Valeur initiale = montant initial de la dépense

Valeur finale = montant « actualisé » de la dépense

Nombre d'années = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

Taux = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5 % par an.

Le prix de cession est établi en fonction d'une date prévisionnelle de signature de l'acte de vente (qui doit correspondre à la date de la caducité de la promesse de vente le cas échéant) et en cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être réajusté pour tenir compte de dépenses éventuelles intervenues entre le calcul du prix de cession et la signature de l'acte.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme .

Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession.

La collectivité garantit le rachat des terrains dans l'hypothèse où le projet est abandonné au terme de la convention.

La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention.

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte (avec une franchise de 6 mois).

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF PACA à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

Article II : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

Dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF PACA. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont notamment l'actualisation des dépenses). Le remboursement devra avoir lieu dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF PACA constatant l'abandon du site.

Article III : MODALITÉS DE PAIEMENT, FIN DE PORTAGE FINANCIER PAR L'EPF PACA

La collectivité devra payer la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente.

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF PACA par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille 11000001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF PACA.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

VILLE DE MOUANS-SARTOUX – CCAS DE MOUANS-SARTOUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Mouans-Sartoux, représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015.

Ci-après dénommée « la Ville de Mouans-Sartoux »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mouans-Sartoux, représentée par Monsieur André HENRY, Vice-président, agissant en vertu de la délibération générale du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 avril 2014 et de l'arrêté du président en date du 10 juillet 2015 donnant délégation de pouvoir au vice-président.

Ci-après dénommé « Le CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre la Ville de Mouans-Sartoux et le CCAS de Mouans-Sartoux.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement, technique d'achat retenue, mode de dévolution

Le présent groupement de commandes a pour objet l'achat de denrées alimentaires pour les besoins des Cuisines Centrales de Mouans-Sartoux et des Crèches du CCAS de Mouans-Sartoux.

Cette opération fera l'objet de procédures adaptées en application des articles 27,78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces accords-cadres seront conclus pour l'année 2018 et pourront faire l'objet d'une reconduction tacite au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Ces accords-cadres concernent les familles d'achats suivants :

N° FAMILLE	DESIGNATION
10.01	- Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés
10.10	- Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés ou en conserve appertisée, élaborés en sacs)
10.12	- Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) :
10.14	- Epicerie

Ils seront de type mono-attributaire.

En application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les fournitures des présents accords-cadres feront l'objet d'une exécution par bons de commande.

Article 3 – Désignation et missions du coordonnateur

3-1 – Désignation du coordonnateur

La Ville de Mouans-Sartoux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

3-2 – Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultations à mettre en place dans le respect des règles applicables aux marchés publics ;
- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront pour le jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger et procéder à la publication des avis de marché ;
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres et rédiger le rapport d'analyse des offres
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Rédiger, le cas échéant, le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui exerce la fonction de coordonnateur, tel que prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Transmettre à chaque membre du groupement les pièces de leurs marchés pour signature et notification.

Article 4 – Obligations des membres du groupement

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

4.1 – Au stade de la préparation de l'accord-cadre

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Préparer les pièces techniques de la consultation ;
- Participer à l'élaboration des pièces administratives de la consultation en collaboration avec le coordonnateur ;
- Valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au groupement de commandes

4.2 – Au stade de la signature, de la notification et de l'exécution des accord-cadre à bons de commandes

- Signer les marchés avec les titulaires retenus ;
- Assurer l'exécution des marchés (suivi administratif et financier, règlement des litiges éventuels, etc.)
- Informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des marchés ;
- Informer le coordonnateur de la non-reconduction des marchés.

Article 5 – Prise en charge des frais de fonctionnement

Le coordonnateur assure ses missions à titre gratuit vis à vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais de fonctionnement liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, etc.)

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

Est accepté la présente convention de groupement de commandes.

A Mouans-Sartoux, le :

Pour la Ville de Mouans-Sartoux

Pour le CCAS de Mouans-Sartoux

Le Maire

Le Vice-Président